

# **Le risque systémique en Suisse**

**Travail de Bachelor réalisé en vue de l'obtention du Bachelor HES**

par :

**Yann KRUMM**

Conseiller au travail de Bachelor :

**Docteur François DUC**

Professeur HES

**Genève, le 16 août 2013**

**Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE)**

**Filière Economie d'entreprise**

**Orientation « Banque & Finance »**

## Déclaration

Ce travail de Bachelor est réalisé dans le cadre de l'examen final de la Haute Ecole de Gestion de Genève, en vue de l'obtention du titre de Bachelor en Economie d'entreprise, orientation « Banque et Finance ». L'étudiant accepte, le cas échéant, la clause de confidentialité. L'utilisation des conclusions et recommandations formulées dans le travail de Bachelor, sans préjuger de leur valeur, n'engage ni la responsabilité de l'auteur, ni celle du conseiller au travail de Bachelor, du juré et de la HEG.

« J'atteste avoir réalisé seul le présent travail, sans avoir utilisé des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Fait à Genève, le 16 août 2013

KRUMM Yann

## **Remerciements**

Quelques personnes ont contribué à l'accomplissement de ce présent travail de Bachelor et il me tient à cœur de les remercier vivement.

### **Le Professeur François Duc**

En tout premier lieu, je désire remercier mon conseiller au travail de Bachelor : le Professeur François Duc.

Tout de suite, il a su mettre en place l'encadrement idéal à la réalisation de ce travail. Par ses conseils avisés, sa disponibilité, son expérience et sa sympathie, Monsieur Duc a permis le développement d'une collaboration extrêmement saine. Les excellents rapports entretenus m'ont permis de poursuivre mon travail dans de parfaites conditions.

### **Les collaborateurs des établissements financiers**

Je remercie chaleureusement les personnes qui ont accepté de me recevoir dans le cadre des entretiens. En acceptant de consacrer du temps à répondre à mes questions, elles m'ont permis d'une part, d'en connaître un peu plus sur le domaine qui m'intéresse et d'autre part, de réaliser une analyse pratique en lien avec le sujet de ce travail.

## Sommaire

Difficile à évaluer et à atténuer, le risque systémique est devenu beaucoup plus présent dans l'esprit des acteurs du système financier depuis la crise économique et financière de 2008.

Ainsi, ce présent travail de Bachelor se penche précisément sur ces aspects et les objectifs sont multiples.

Il s'agit, dans un premier temps, de recenser et surtout de comprendre les éléments constitutifs du risque systémique ainsi que ses conséquences sur une économie.

Dans le même temps, les mesures entreprises ou envisagées afin d'en atténuer les effets néfastes sont examinées ; pour finir par une revue globale des modifications réglementaires édictées par le Comité de Bâle et la FINMA en s'efforçant d'en extraire les potentielles conséquences au sein des banques, du système financier suisse et sur l'économie.

La deuxième partie du travail, en tant qu'analyse pratique, est consacrée d'une part à l'étude d'une plateforme novatrice développée notamment par le prix Nobel le Docteur Robert Engle et d'autre part, aux entretiens menés auprès des grandes banques du pays que sont UBS et Credit Suisse.

La plateforme « V-Lab » base son approche sur des hypothèses et des calculs économétriques complexes et délivre une nouvelle mesure du risque systémique en dévoilant le potentiel impact négatif des banques dans un scénario de crise.

L'analyse dans le cadre de ce dossier porte principalement sur le système financier suisse en fournissant des explications quant aux données observables sur la plateforme et les interprétations à tirer des résultats.

En dernier lieu, l'analyse pratique s'interroge sur la condition des banques d'importance systémique et dévoile quelques pistes intéressantes au vu des réponses obtenues lors des entretiens.

Tout au long du travail, la réflexion est menée dans une optique tournée vers l'avenir. Il s'agit de trouver des éléments de réponses en ce qui concerne la direction que semble prendre la finance.

## Table des matières

Déclaration.....	2
Remerciements.....	3
Sommaire.....	4
Liste des Figures.....	7
Liste des Tableaux.....	7
Introduction.....	8
1. Analyse du risque systémique.....	11
1.1 Le concept du risque systémique.....	11
1.2 Les formes du risque systémique.....	13
1.2.1 L'impact des déposants.....	13
1.2.2 L'impact des banques elles-mêmes.....	14
1.3 Les facteurs causant un risque systémique.....	17
1.3.1 La taille.....	18
1.3.2 Les interdépendances sur le marché interbancaire.....	19
1.3.3 L'exposition aux risques communs (common risk exposure).....	21
1.3.4 L'effet de levier.....	22
1.3.5 La procyclicité.....	24
1.3.6 L'asymétrie des échéances (maturity mismatch).....	25
1.3.7 Le risque idiosyncratique.....	26
1.4 Atténuation et régulation du risque systémique.....	28
1.4.1 Les garanties de dépôts.....	28
1.4.2 L'intervention de la banque centrale.....	29
1.4.3 L'instauration d'une contrepartie centrale sur le marché OTC.....	30
1.4.4 L'instauration d'un régulateur orienté « macroprudentiel ».....	32
1.5 La réglementation du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.....	34
1.5.1 Les nouvelles exigences de fonds propres.....	35
1.5.2 Les nouvelles exigences de liquidité.....	37
1.5.3 Limitation de l'utilisation de l'effet de levier.....	38
1.5.4 Réduction de la procyclicité.....	39
1.5.5 Renforcement de la surveillance et du contrôle des risques.....	40
1.6 La loi en Suisse.....	41
1.6.1 Les fonds propres et le levier.....	41
1.6.2 Les liquidités.....	43

1.6.3	La répartition des risques .....	44
1.6.4	Les mesures organisationnelles .....	44
1.7	Conclusion de l'analyse théorique .....	46
2.	Analyse pratique .....	48
2.1	Evaluation du risque systémique .....	48
2.1.1	Une nouvelle mesure du risque systémique .....	51
2.1.2	Le système financier suisse .....	56
2.2	Les banques face au risque systémique .....	63
2.2.1	Le risque systémique en général.....	64
2.2.2	Les relations interbancaires .....	66
2.2.3	La réglementation .....	68
	Conclusion .....	73
	Bibliographie .....	75

## Liste des Figures

Figure 1	Les facteurs causant un risque systémique	15
Figure 2	Illustration de l'effet de levier	17
Figure 3	Le risque systémique par pays	49
Figure 4	UBS – SRISK	57
Figure 5	Credit Suisse – SRISK	58

## Liste des Tableaux

Tableau 1	Le risque systémique en Europe	50
Tableau 2	Le système financier suisse	56

## Introduction

La crise économique et financière de 2008 a révélé de nombreux dysfonctionnements au sein des systèmes financiers que ce soit au niveau national ou international. Les établissements bancaires les plus importants ont vécu une période très rude tant au niveau médiatique que purement financier.

Certains marchés se sont retrouvés atrophiés du fait de l'implication de grandes banques dans le système financier.

Car en effet, certaines institutions financières occupent une position si puissante dans le système qu'elles possèdent le pouvoir de le déstabiliser. Elles se composent uniquement de grandes banques et se nomment communément des banques systémiques.

Les facteurs causant ce type de risque sont multiples et leurs natures très variées. Même si plusieurs d'entre eux ne sont pas toujours pleinement sous le contrôle des banques, d'autres nécessitent une certaine gestion prudentielle.

De sources internes ou externes, ces facteurs causant un risque systémique ne faisaient pas forcément l'objet d'une surveillance accrue jusqu'au moment de la crise. Mal identifiés ou sous-estimés, tous ont joué un rôle plus ou moins important de la fragilisation des systèmes financiers.

En Suisse, deux banques présentent ces prédispositions : Les banques UBS et Credit Suisse.

Les banques évoluent sur un marché radicalement différent des autres habituellement observables. Les relations entre les banques, dites interbancaires, ne se résument pas à la stricte concurrence, au contraire. Les banques interagissent énormément entre elles et s'assurent des prestations de services de tous types.

Ainsi, sur un marché où les échanges sont monnaie courante, le fait de collaborer avec des établissements d'importance systémique peut éventuellement en influencer les relations.

Le risque systémique se révèle très complexe à estimer du fait de la pluralité des sources le provoquant. L'association de tous types de risques inhérents aux activités d'une banque (risque de contrepartie, de marché, etc.) contribue à former un ensemble de menaces, une fois réunies au sein d'une grande banque, appelé risque systémique.

Outre les potentielles pertes que subiraient les créanciers, les actionnaires ou les employés, la banque systémique, par ses difficultés, dégage des externalités négatives sur l'ensemble de système financier et de facto, sur l'économie du pays. La disparition d'une banque de cette envergure causerait théoriquement des répercussions extrêmement graves au sein d'un pays.

Par le biais de caractéristiques tels que sa taille, ses interconnexions sur le marché interbancaires, etc, que les banques ordinaires ne présentent pas, la banque systémique peut nuire dans une mesure bien plus conséquente à l'ensemble de l'économie. Son importance est telle au sein du système que ses difficultés se font ressentir dans une plus grande mesure.

Par un exemple simple et concret, si la banque systémique traverse une période défavorable au travers d'un manque flagrant de liquidités, elle éprouvera plus de difficultés à débloquer des fonds soit pour ses clients, soit pour les autres banques. Sans mouvement de capitaux, l'économie se paralyse et l'accès au financement s'affaiblit.

Le risque systémique est donc considéré comme un danger pour l'économie. Cependant, les grandes banques permettent le développement de la croissance du pays et fournissent la liquidité requise à une saine expansion du pays. Elles restent par conséquent, indispensables en dépit du danger qu'elles représentent.

Les autorités de surveillance des marchés financiers, via le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, se sont attelées à corriger ces défaillances. Ces travaux s'inscrivent directement dans une optique de renforcement de la solidité du domaine bancaire dont les disfonctionnements ont été largement mis en exergue lors de la crise. En Suisse, l'entité assumant cette tâche se nomme la FINMA.

Les mesures adoptées, au moyen d'importantes modifications législatives ou réglementaires, tentent d'apporter des solutions concrètes et n'hésitent pas à procéder à de sérieux changements structurels au sein même des bilans et des activités des établissements bancaires.

Les lois régissant le domaine bancaire ont été sujettes à d'importantes modifications voire même à de nouveaux textes. Les banques systémiques sont soumises à des règles autrement plus exigeantes que les banques ordinaires.

Le domaine bancaire vit donc une période délicate du fait de cette réglementation qui appelle des efforts considérables afin de s'y conformer.

Une fois les sources du risque systémique identifiées ainsi que les conséquences, le dernier aspect de la problématique reste son évaluation. Il s'agit de développer une mesure permettant de déterminer l'impact systémique d'une banque dans un système financier.

La multitude d'éléments pouvant être inclus aux calculs dénote bien la complexité de l'approche. En effet, il convient de choisir les éléments les plus pertinents à la contribution d'un résultat cohérent reflétant au maximum la réalité.

Dans un contexte soumis à d'importants bouleversements, il est intéressant de comprendre comment les banques y font face. La nature de la réglementation influence directement les activités mais peut également se répercuter sur les relations interbancaires.

Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les règles viennent impacter le quotidien des banques systémiques. Comprendre la manière dont ils les appréhendent fait également partie des objectifs.

# 1. Analyse du risque systémique

La notion de risque systémique est connue de tous depuis de nombreuses années. Cependant, depuis la crise financière de 2008, ce risque a pris de l'ampleur dans l'esprit des acteurs du marché, surtout dans le domaine financier. En effet, les conséquences de cette crise ont engendré énormément de coûts et de tensions au sein des systèmes financiers de nombreux pays.

Certaines banques, d'importance systémique, ont dû être renflouées par obligation sous peine de dégrader encore plus drastiquement l'état du système financier. Afin d'éviter qu'une telle crise ne se reproduise, les autorités de régulation ont été contraintes de développer de nouvelles réformes, édictées par le Comité de Bâle.

L'aspect ironique de ce concept réside dans le fait que les institutions financières tentent de se protéger dans une certaine mesure contre elles-mêmes. En effet, plusieurs facteurs ont cette particularité de potentiellement créer un risque systémique sur l'ensemble du système financier.

## 1.1 Le concept du risque systémique

---

Le terme « systémique » provient du mot « système ». Ainsi, « risque systémique » signifie que le système dans son ensemble est soumis à un risque. Ce terme est surtout utilisé dans le domaine bancaire.

Considérons une banque importante sur le marché qui octroie de nombreux crédits et qui a grandement recours à de la dette comme moyen de financement. Cette banque traite de gros montants et est très active sur le marché.

Si pour une raison quelconque, les débiteurs de cette banque ne parviennent plus à rembourser leurs emprunts, ladite banque subira d'importantes pertes et, potentiellement, se retrouvera en manque de liquidité. Elle deviendra donc elle-même incapable de rembourser ses dettes et par conséquent, causera également des problèmes de liquidité à ses créanciers et ainsi de suite. Dans les grandes lignes, il s'agit d'une des premières causes de la crise financière de 2008.

C'est cela qu'il est entendu par risque systémique ; que la faillite d'une institution financière engendre la faillite d'autres qui sont en relation avec. Dans le milieu, il n'est pas rare d'entendre d'autres dénominations de ce phénomène tel que « effet de contagion », « faillite en cascade », etc.

Il est essentiel de comprendre que plus l'exposition d'une grande banque aux risques de marché et/ou de contreparties est conséquente, plus le risque systémique augmente.

C'est en cela qu'une grande banque a plus de responsabilités qu'une banque de taille standard. Le problème n'est pas sa seule faillite mais les effets négatifs que cela engendre chez ses partenaires et sur l'économie en général.

Comme il vient d'être cité, le terme « risque systémique » concerne particulièrement le domaine bancaire. La complexité des relations interbancaires, par rapport à un autre type de marché, peut rendre le système fortement instable. Les banques ont souvent recours à leurs concurrentes en tant que sources de financement ou dans le but de s'attacher d'autres de leurs services.

Certes, les banques sont concurrentes, mais interagir entre elles leur confèrent plus de possibilités d'actions sur les marchés, notamment en ce qui concerne l'investissement. Ainsi, elles supportent, entre elles, les choix d'investissements qui sont effectués sur les marchés.

A contrario, ce type de pratiques ne se révèle pas sur les autres marchés. Par exemple, dans le domaine de la grande distribution, la société Migros n'a pas recours à la société COOP dans ses activités afin de réaliser du profit. Au contraire, chacune cherche à étendre ses parts de marché au détriment de l'autre.

Le paradoxe se situe précisément à ce niveau ; une banque est tantôt client, fournisseur et concurrent par rapport à une autre. Sur le marché de la grande distribution, les entreprises sont uniquement concurrentes.

Ainsi, sur le marché bancaire, si une grande banque fait faillite, l'autre subira d'importants problèmes dans ses activités car elle n'aura plus la possibilité de faire appel à elle. Sur le marché de la grande distribution, si une entreprise fait faillite, l'autre se retrouvera probablement en meilleure position et sera éventuellement en mesure d'accroître ses parts de marché.

## 1.2 Les formes du risque systémique

---

Le risque systémique peut prendre plusieurs formes différentes. Cela signifie qu'il peut provenir de différentes sources et créer ce déséquilibre sur le marché financier. A noter que les hypothèses établies ci-dessous font référence aux activités de grandes banques, d'importance systémique. Les impacts des déposants ainsi que des banques elles-mêmes font référence à des situations extrêmes, rarement observées mais qui constituent tout de même des causes de risque systémique.

Tout un chacun partirait du principe que ce sont uniquement les banques qui auraient la capacité de créer un risque systémique sur le marché. Cependant, le comportement des déposants peut également avoir un impact significatif dans le dérèglement du système financier.

Ainsi, en distinguant les deux secteurs principaux au sein d'une banque, les activités commerciales et celles d'investissements seraient dégagées. Les déposants confient leurs avoirs à la banque moyennant un taux d'intérêt, plutôt faible, et la banque, quant à elle, réinvestit cet argent sur les marchés avec un but précis : créer du profit.

### 1.2.1 L'impact des déposants

Dans un premier temps, les défaillances du système peuvent se produire par le biais du comportement des déposants. La banque a besoin de l'apport financier de ces derniers afin de les réinvestir et de générer des profits. Si d'aventure les déposants venaient à retirer subitement leurs avoirs au regard d'une information préjudiciant la banque, cette dernière se retrouverait avec de gros problèmes de liquidité.

En effet, n'ayant pas la capacité de rembourser ses clients (les déposants), puisque l'argent a été réinvesti, la banque serait forcée de liquider une grande majorité de ses placements (si cela lui est possible) dans les plus brefs délais, incluant au passage un manque à gagner considérable, surtout si lesdits placements portent sur du long terme.

Le niveau de trésorerie de la banque chuterait dangereusement car les actifs, liquidés, deviendraient insuffisants au remboursement des avoirs des déposants. Les sources de revenus inexistantes, la banque ne serait désormais plus en mesure de rembourser ses créanciers, en l'occurrence les autres banques, et l'ensemble du marché financier serait menacé. Le terme communément utilisé décrivant cette situation est « panique bancaire ».

Les comportements des déposants, surtout en période de crise, peuvent varier sensiblement. L'information étant souvent partielle, les déposants ne désirent pas courir le risque de voir leur banque éprouver de plus grandes difficultés, préféreront retirer rapidement leurs dépôts avant la déclaration de faillite.

De plus, l'information pouvant coûter relativement cher, certains déposants choisiront de répliquer les actions de ceux qui la détiennent.

Les clients ayant les plus importants dépôts seront ceux qui n'auront d'autres choix que d'obtenir toute l'information nécessaire afin de maximiser leurs chances de préserver leur patrimoine et pouvoir prendre rapidement des décisions de retraits massifs. Les clients dont les dépôts sont plus modestes refuseront d'accéder à l'information et feront confiance aux plus gros clients de la banque en retirant leur argent au même moment.

### *1.2.2 L'impact des banques elles-mêmes*

Même si l'impact des déposants peut être dommageable sur le marché financier, celui des banques elles-mêmes reste tout de même beaucoup plus marqué.

En effet, l'emploi des fonds des déposants dans les choix d'investissements peut éventuellement se révéler infructueux. La banque, en réinvestissant les fonds, s'expose à toutes sortes de risques, entre autres :

- Les risques de marché,
- Les risques spécifiques,
- Les risques systématiques,
- Les risques de taux d'intérêt,
- Les risques de change,
- Les risques de défaut ou de contreparties,
- Les risques opérationnels, etc.

Dans le cadre des placements effectués par la banque, si les analyses établies en amont quant aux probabilités de succès se révèlent erronées, la valeur des actifs diminuera. La banque enregistrera des pertes et se retrouvera à nouveau avec des problèmes de liquidité. Le corollaire de cet état de fait est le potentiel retrait des déposants qui auront perdu confiance quant à la capacité de leur banque à préserver leurs capitaux.

Instinctivement, il apparaît logique de penser que les activités d'une banque d'importance systémique préoccupent les autres banques qui sont en relation directe avec elle. En cas d'une première faillite, les créanciers, qui n'auront pas récupéré leurs prêts, devront revoir leurs plans et ajuster leurs positions.

Cela signifie qu'ils devront, entre autres, se débarrasser de projets rentables sur le long terme afin de libérer des liquidités rapidement pour faire face à leurs propres engagements. Ils enregistreront des pertes sur débiteurs tout en tenant compte du manque à gagner sur ces projets long terme.

Par la suite, ils deviendront plus prudents quant à l'utilisation de leurs capitaux et la conséquence pourrait être un resserrement des octrois de crédit. Même si cela est contraire au développement de la croissance économique, les banques n'auront d'autres choix. Une telle situation, dans laquelle soudainement le marché bancaire subit un cruel manque de liquidité se nomme communément « un choc de liquidité ».

Avant la crise économique de 2008, en période de croissance, les banques affichaient un réel optimisme. Elles y voyaient une parfaite opportunité d'accroître leur rentabilité et par conséquent, prenaient plus de risques. Beaucoup de capitaux étaient investis et l'exposition aux risques s'en trouvait fortement accentuée.

De plus, les institutions financières faisaient preuve d'un manque flagrant de réalisme. Elles refusaient de prendre conscience du fait qu'un choc de liquidité puisse survenir et les mesures d'exposition aux risques étaient délaissées.

En période de croissance, les crédits étaient facilement accessibles et les prises de risques inconditionnelles. Les banques se trouvaient dans une forme de déni, se persuadant elles-mêmes qu'une crise économique était impossible, tant les tendances paraissaient favorables.

Dans de telles conditions, un choc de liquidité est d'autant plus dangereux et néfaste. D'une part, les banques, frappées par l'effet de surprise, sont contraintes de liquider rapidement leurs positions baissières et subissent d'importantes chutes sur la valeur de leurs actifs.

Des études en finance comportementale démontrent quelques attitudes que peuvent adopter les institutions financières face à la probabilité subjective d'occurrence d'une crise systémique.

Premièrement, il est observé que plus la dernière crise se situe loin dans le temps, plus les acteurs du marché ont tendance à l'oublier et agir comme si cela ne s'était jamais produit.

Deuxièmement, en période de croissance, comme mentionné ci-dessus, le comportement des banques prend forme de déni. Le bon fonctionnement du marché les empêche d'identifier véritablement les risques de crises. Malgré l'existence d'informations menaçantes, les agents restent convaincus de leurs décisions.

Ainsi, les dérèglements financiers se retranscrivent notamment et surtout sur le marché interbancaire et donc dans le système de paiement et de règlement.

### 1.3 Les facteurs causant un risque systémique

---

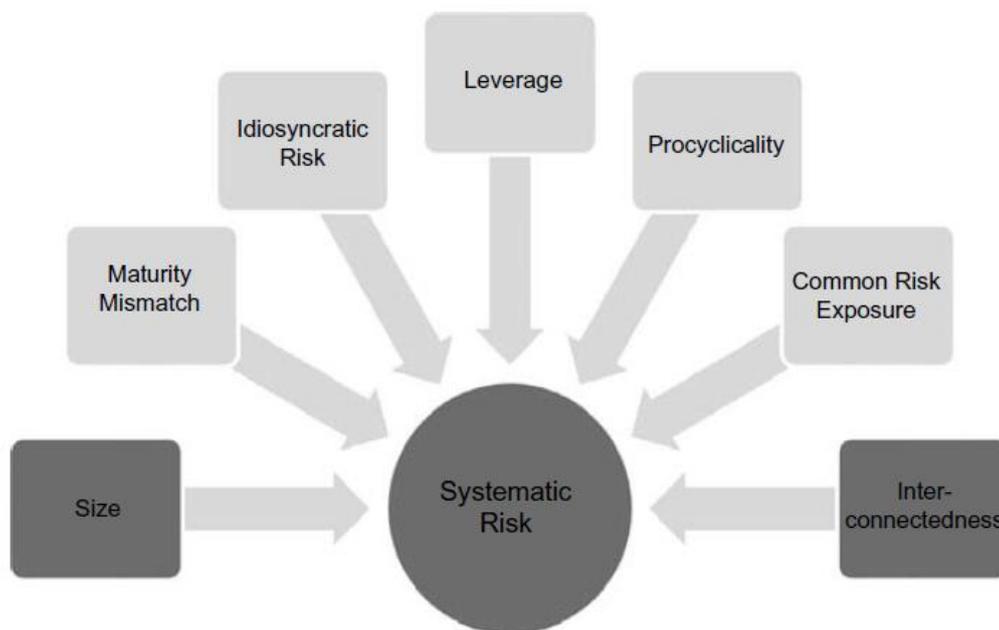
Le risque systémique se développe surtout au sein des activités des banques elles-mêmes et les facteurs qui contribuent à le développer et à l'accroître sont multiples et variés.

Ils sont, pour la plupart, de la responsabilité de la banque. Néanmoins, quelques-uns sont indépendants de sa volonté et deviennent, par conséquent, difficiles à contrôler.

Ces facteurs n'ont pas tous la même portée ou la même importance sur le marché. En effet, certains de ceux-ci doivent être soumis à une surveillance rigoureuse. Ci-dessous, une figure récapitulant les principaux facteurs :

Figure 1

Les facteurs causant un risque systémique



### 1.3.1 La taille

Le premier facteur, un des plus importants est tout simplement la taille (size) de l'institution financière. En effet, plus la banque est grande plus celle-ci aura d'impact sur le système financier. Cette notion est à priori vague et plutôt imprécise.

Tout d'abord, la notion de « taille » fait surtout référence au nombre de déposants enregistrés. Il en découle une plus grande capacité d'investissement, et donc fatalement vers une exposition accrue aux catégories de risques citées plus haut. En cas de graves difficultés, ce sont autant de clients qui risquent de perdre une partie de leur patrimoine.

L'apport seul des déposants, c'est-à-dire sans emprunt supplémentaire, n'est peut-être pas suffisant pour créer un risque systémique significatif, néanmoins, il y contribue forcément.

La deuxième idée qui survient naturellement lorsqu'est mentionné la taille d'une société se réfère aux montants des capitaux propres au bilan. Ceci se traduit également par une plus grande propension à l'investissement avec toutes les conséquences déjà évoquées.

Dans un registre plus commercial, si la banque consent facilement des prêts, elle permettra un certain développement des affaires chez les emprunteurs. En revanche, si elle décide de restreindre les conditions de crédits, elle limitera l'expansion des agents ayant besoin de capitaux.

Son comportement influence donc la croissance économique dans une certaine mesure. D'une manière générale, lorsque les crédits deviennent plus difficilement accessibles, la productivité au sein du pays décroît et, par conséquent, ralentit la croissance. La banque d'importance systémique possède ce pouvoir d'influencer le développement de l'économie du pays.

Par ailleurs, la taille de la banque peut aussi faire référence au montant d'actifs sous-gestion. Typiquement, l'UBS figure comme étant la première banque mondiale dans le secteur du Private Banking. Il est évident que gérer des actifs s'élevant à plusieurs milliards de dollars implique une banque de très grande envergure.

En dernier ressort, la notion de taille prend également tout son sens au regard des montants échangés sur le marché interbancaire. Plus la banque est grande, plus sa capacité à échanger et négocier des fonds avec ses partenaires sera amplifiée. Ceci conduit logiquement à une plus grande exposition au risque de défaut.

En outre, la banque considérée comme importante possède en principe les compétences pour rendre divers services aux autres banques. Ceux-ci peuvent être entre autres la mise à disposition de plates-formes permettant l'accès au marché des produits dérivés. Par ailleurs, les banques importantes ont généralement développé leurs propres modèles et permettent aux banques de plus petites tailles d'en profiter.

Cela implique que mis à part les échanges de capitaux, qui deviendraient une source de financement en moins, la faillite d'une grande banque ou son impossibilité de répondre favorablement à la demande causerait également des répercussions au sein des activités quotidiennes des autres banques qui ont recours à tous ces types de services.

Quoi qu'il en soit, instinctivement, il n'est pas compliqué de comprendre que plus la banque est grande, plus son impact négatif sur le système est accru.

### ***1.3.2 Les interdépendances sur le marché interbancaire***

Les banques font appel à leurs consœurs afin de se financer ou dans le but de s'attacher divers services. Ce type de tractations ne se retrouve pas sur les autres marchés. Dans ce registre, les banques deviennent alors partenaires.

Ces interdépendances entre banques fait croître également, et dans une large mesure, le risque systémique. En effet, le fait de tisser des liens financiers avec d'autres institutions complexifie le marché et étend l'exposition au risque de contrepartie de chacune d'entre elles.

En cas de chocs soudains, les acteurs se retrouvent paralysés car incapables de faire face aux emprunts contractés. C'est précisément par le biais de ces interconnexions que la banque systémique cause des dommages au sein des activités des autres banques.

Les opérations sur le marché interbancaire s'effectuent à une fréquence extraordinaire. En effet, n'étant pas considéré comme étant un marché sur lequel le profit immédiat est significatif, la volonté de préserver des relations commerciales est de mise.

Très liquide car très peu risqué, le marché interbancaire représente la première source de financement des banques. Ainsi, les montants échangés sont non seulement très fréquents mais surtout colossaux et par conséquent, impliquent directement l'augmentation à l'exposition du risque de contrepartie ou de taux d'intérêt.

Détenir la possibilité d'accumuler des dettes presque sans limite, modifie forcément la structure du passif renforçant par conséquent l'effet de levier (voir plus bas). L'endettement abusif, plus que dangereux en cas de soudains chocs de liquidités, provoque évidemment de sérieuses complications au sein des affaires d'une société.

Le terme « faillite en cascade » prend tout son sens au vu des interdépendances développées sur le marché interbancaire. Les montants sont si élevés que si la banque prêteuse ne peut percevoir sa créance, elle se retrouve incapable de faire face à ses propres obligations.

Sur les autres marchés, quels qu'ils soient, les sociétés n'ont absolument pas le moyen de recourir aux concurrents comme source de financement et donc, cette problématique n'existe tout simplement pas.

Concernant les risques de contreparties entre les banques, plusieurs études avancent le rôle prépondérant des contreparties centrales (chambre de compensation). De tels organismes n'existent à l'heure actuelle que sur les marchés organisés. Et devant l'efficacité dont ceux-ci font preuve, il est venu la question de savoir s'il était possible d'en instaurer sur le marché de gré-à-gré.

Une question de transparence est également à se poser devant cette problématique. Les banques se prêtent d'importants volumes et n'ont pas toujours la possibilité de connaître la destination finale des fonds. Si la banque emprunteuse établit un mauvais choix d'investissement, les répercussions peuvent se révéler dangereuses pour les deux parties.

La banque emprunteuse cherchera naturellement à préserver son idée d'investissement, déclenchant un grave problème de transparence.

C'est probablement à ce niveau que la situation devient cornélienne. En effet, la banque devrait s'efforcer de trouver le juste milieu entre l'octroi de crédits importants et la renonciation à l'information. Les entretiens avec les institutions financières serviront également à y voir un peu plus clair à ce sujet.

### *1.3.3 L'exposition aux risques communs (common risk exposure)*

Cette catégorie de risques découle directement de celle qui vient d'être détaillée. Il a été démontré que les banques adoptent finalement les mêmes styles de stratégies et que donc, elles se retrouvent globalement soumises aux mêmes risques.

En définitive, les banques sont toutes victimes des mêmes fluctuations sur les marchés. En d'autres termes, au niveau global, les banques sont soumises plus ou moins aux mêmes risques de marché. Lorsqu'un choc à caractère systémique survient, cela signifie que l'ensemble du marché y est soumis.

Par exemple, si pour une raison ou pour une autre, les taux d'intérêt augmentent, toutes les banques vont devoir y faire face. Plus la hausse est prononcée, plus les créanciers auront des difficultés à rembourser leurs obligations et plus les risques de crédit s'accroîtront.

Et étant donné les interdépendances entre les banques, les problèmes soudains de solvabilité d'une banque seront également supportés par les autres. En d'autres termes, une soudaine hausse significative des taux d'intérêt au moment où les relations interbancaires sont très développées pourraient induire de graves conséquences.

Pour parer à cela, les analystes conseillent aux banques de se diversifier ou d'adopter des stratégies différentes. Malheureusement, les tendances de marché sont perçues plus ou moins de la même manière par tous et il n'est pas possible de forcer les banques à toutes opérer différemment. De plus, la diversification fait sûrement déjà partie intégrante des plans d'investissements des banques.

Lors de la crise financière de 2008, de nombreuses banques étaient soumises au même risque de crédit, les « Credit default swap » (CDS). Le marché s'est effondré et les banques ont toutes eu les mêmes complications financières.

Donc au final, l'atténuation de ce risque semble pratiquement impossible. Les tendances de marché, dans l'ensemble, touchent toutes les banques au même titre.

### 1.3.4 L'effet de levier

Un aspect plus technique à présent, les décisions de la banque en ce qui concerne les choix de financement sont cruciaux. Il est nécessaire de déterminer la part des fonds propres et celle des fonds étrangers qui seront alloués à l'investissement.

Cependant, par une « manipulation financière » simple à comprendre : l'effet de levier, la banque tente d'augmenter de manière significative son rendement en recourant à de la dette. Une illustration chiffrée permet de saisir rapidement ce concept.

Figure 2

#### Illustration de l'effet de levier

Sans effet de levier		Avec effet de levier	
Capital investi	200	Capital investi	200
Taux de rendement de l'actif	5%	Emprunt (2%)	2000
Performance absolue (en CHF)	10	Montant total investi	2200
Performance relative (en % du capit	5%	Taux de rendement de l'actif	5%
		Retour sur investissment (sur 2200 CHF)	110
		Remboursement + intérêts	2040
		Performance absolue (en CHF)	70
		Performance relative (en % du capital)	35%
		<b>Effet de levier</b>	<b>10</b>

Le tableau ci-dessus considère 2 hypothèses : premièrement, un investissement traditionnel dans un actif quelconque proposant un taux de rendement de 5%, sans utilisation de l'effet de levier. La banque investi CHF 200 de capital propre. Le retour sur investissement (performance absolue) est donc de CHF 10. La performance en termes de pourcentage (performance relative) s'élève à **5%** du capital investi.

Dans le deuxième cas de figure et pour le même actif, la banque dispose toujours d'un capital de CHF 200 mais cette fois ci, elle contracte un emprunt de CHF 2000 auprès d'une autre banque dans le but d'accroître son investissement. A présent, au lieu de n'investir que CHF 200, elle élève son placement à hauteur de CHF 2200.

Le taux de rendement étant le même (5%), la banque perçoit un cash-flow de CHF 110. A l'échéance du contrat, la banque doit évidemment rembourser son emprunt en incluant un intérêt de 2%, soit CHF 2040 au total (CHF 2000 de nominal et CHF 40 d'intérêts). Ainsi, pour comptabiliser la performance effective sur cet investissement (le gain de CHF 110 retranché des CHF 40 d'intérêts sur l'emprunt), elle se monte à CHF 70. Soit CHF 60 de plus que dans le cas précédent. Ramené au capital propre, la banque a réalisé une performance non plus de 5%, mais de **35%**.

L'exposition brute (capital propre + emprunt) est égale à CHF 2200, soit 10 fois le capital propre. Autrement dit, pour chaque franc de capital propre investi, la banque a emprunté CHF 10.

$$\text{Formule de l'effet de levier} = (2200-200) / 200 = 10$$

En période de croissance économique, les banques ont énormément recours à l'effet de levier. Elles y voient la possibilité d'augmenter considérablement leurs profits. De plus, et cela est toujours le cas aujourd'hui, étant justement des banques, elles ont un accès très privilégié sur le marché monétaire et donc au marché de la dette.

Emprunter de grosses sommes est bien plus aisé pour une banque que pour une entreprise opérant sur un marché différent. Les échanges de capitaux entre les banques sont très fréquents et il devient donc plus simple de procéder par cette méthode que par une augmentation pure de capitaux propres tout de même bien plus compliquée et surtout beaucoup trop longue à mettre en place.

Lorsqu'une opportunité d'investissement se dessine sur un marché, la banque cherche naturellement à opérer le plus rapidement possible. L'augmentation de capital fait appel à des exigences juridiques trop étendues, pour ne citer que le simple fait d'obtenir l'aval du conseil d'administration.

Ainsi, lorsque l'économie se porte bien et que les choix d'investissements sont pertinents, l'utilisation de l'effet de levier est perçue comme peu risquée et est donc exagérément employée.

Le côté extrêmement risqué de l'utilisation d'un effet de levier très élevé réside dans le fait que l'aspect multiplicatif des rendements fonctionne également dans l'autre sens...en cas de chute du taux de rendement de l'actif investi (des cours boursiers, en cas d'investissement en bourse) ou de fluctuations négatives des taux d'intérêt.

Une faible variation de l'un de ces facteurs, que cela soit à la hausse ou la baisse, influe très fortement (décuple) le rendement en fonction du niveau de l'effet de levier.

En résumé, trois scénarios pourraient survenir amenant un effet de levier négatif. :

- Le taux de rendement de l'actif investi ou les cours boursiers diminuent jusqu'à devenir plus bas que les taux d'intérêt.
- Les taux d'intérêt augmentent jusqu'à devenir plus élevés que le taux de rendement de l'actif.
- Le scénario catastrophe, avec lequel les deux facteurs se combinent : le taux de rendement devient négatif et les taux d'intérêt augmentent.

En cas de mauvais placements, la grande banque qui intègre un haut niveau d'effet de levier subira des pertes bien plus importantes et se retrouvera potentiellement en très grandes difficultés. C'est précisément en ce sens que l'effet de levier représente un facteur important pouvant développer un risque systémique.

### ***1.3.5 La procyclicité***

Avant de déterminer en quoi la procyclicité constitue une source de risque à ne pas négliger, il convient tout d'abord de l'expliquer.

Ce terme se traduit par le fait de renforcer et/ou d'accentuer, par ses propres actions, les effets d'un cycle économique déjà existant.

Concrètement, dans le cas d'un ralentissement de la croissance économique, une banque systémique, de par ses activités, contribuerait à plonger davantage l'économie dans une récession. Si l'économie ralentit, même pour de peu, et pour quelque raison que ce soit, la banque va commencer à perdre confiance et donc limitera son exposition. Cela peut se traduire par un resserrement des conditions d'octrois de crédits. De cette manière, elle accentue le processus de récession. Les investissements limités, la banque réduit la liquidité sur les marchés.

Cet effet de procyclicité est également largement causé par un éventuel haut niveau d'effet de levier. En effet, si la banque perd confiance, elle deviendra encore plus prudente dans l'utilisation de ses fonds du fait de son exposition démultipliée.

Non seulement l'économie se porte déjà mal mais en plus, la banque devient plus prudente. Ceci va à l'encontre des préceptes économiques visant à favoriser la croissance. Si les banques ne peuvent plus se financer, elles ne débloqueront plus de fonds pour les acteurs qui en ont besoin. Ceci aura pour conséquence de freiner la productivité et donc la croissance économique.

Cependant, la banque est contrainte d'adopter un tel comportement. En effet, elle ne peut décemment pas se mettre en danger en continuant de sortir des fonds s'exposant par conséquent à un plus gros risque de contrepartie ou de marché.

Si la situation se dégrade, les banques refuseront de prêter de l'argent et il deviendra très difficile de trouver des sources de financement. Le manque de liquidités touchera sérieusement les établissements bancaires en les rapprochant toujours plus de la faillite.

C'est normalement à ce moment-là que la banque centrale intervient. En ignorant l'équilibre de ses propres comptes et en injectant de l'argent dans l'économie. C'est-à-dire qu'elle va permettre aux banques de rehausser le niveau de leurs liquidités afin de pouvoir à nouveau octroyer des prêts.

### ***1.3.6 L'asymétrie des échéances (maturity mismatch)***

Un manque cruel de liquidité rapproche la société d'une potentielle faillite. Le niveau de trésorerie insuffisant, l'établissement ne peut plus faire face à ses obligations.

Le risque systémique est également renforcé par ce phénomène par lequel le manque de liquidité est causé par une discordance entre les échéances des prêts et des emprunts.

Dans le milieu bancaire, il est reproché aux établissements de constamment tenter de se financer par de la dette à court terme et d'investir dans des projets de long terme. La dette à court terme étant plus facilement accessible, moins onéreuse et rapidement remboursée, les banques préfèrent logiquement cette source de financement. Le caractère dangereux provient du fait que les banques investissent dans des actifs à long terme et donc, les échéances deviennent asymétriques.

Néanmoins, il est parfaitement sensé de procéder ainsi. En effet, financer des investissements à long terme par de la dette à même échéance n'est pas intéressant financièrement. Le taux d'intérêt à payer peut fluctuer négativement et réduire la marge nette.

En somme, il est plus attractif de financer des projets à long terme par de la dette à court terme car les rendements sont plus importants.

C'est à ce niveau précis que le risque est accentué. Par exemple, une banque souhaitant financer un investissement sur 2 ans. Pour cela, elle se rend sur le marché interbancaire et contracte un emprunt sur 3 mois. Le retour sur investissement sera perçu dans un futur plus lointain que le moment où il faudra rembourser l'emprunt.

Au moment du remboursement, deux possibilités s'offrent à la banque. Soit, elle réemprunte sur le marché interbancaire, mais dans ce cas, elle s'expose davantage aux risques car elle reste endettée et accroît les interconnexions avec les autres banques. Soit, elle se débarrasse de certains de ses actifs. Ce qui peut être astreignant dans la mesure où la banque pourrait enregistrer un certain manque à gagner.

Cependant, des mesures ont déjà été mises en place. Pour couvrir ce risque de liquidité, les banques ont l'obligation de détenir des réserves auprès de la banque centrale. Mais malheureusement, et encore une fois cela s'est produit durant la crise, ces réserves peuvent ne pas suffire à couvrir les pertes.

Nous assistons en fait à une « prophétie auto-réalisatrice ». Si les réserves détenues auprès de la banque centrale se révèlent insuffisantes, la banque se verra dans l'obligation de vendre ses actifs de long terme. Les pertes engendrées entameront le niveau de solvabilité ainsi que celui de la confiance des déposants. Ces derniers voudront retirer leurs avoirs accentuant encore plus la crise liquidité au sein de la banque. Et comme déjà évoqué, au sein d'une grande banque, le manque de liquidité représente une cause de risque systémique.

### ***1.3.7 Le risque idiosyncratique***

Le risque idiosyncratique, également appelé « risque intrinsèque » ou « risque spécifique », constitue le dernier facteur lié au risque systémique. Indépendant des fluctuations du marché, il représente le risque propre à la société. Ainsi, même si les conditions de marché sont favorables, une société peut se retrouver en difficultés avec pour cause ses propres agissements.

Le risque idiosyncratique peut se développer suite à un événement interne à la société préjudiciant directement l'image de la banque et, dans le cas d'une grande gravité, causant la perte de la société.

Le risque idiosyncratique n'est pas à confondre avec le risque opérationnel dans le sens où la simple erreur d'un collaborateur à un moment donné ne se répercute pas sur la réputation de la société. Il est plus question de fraude sur la durée incluant le concept de « préméditation » ou « intention ».

Etant donné que ce risque est, comme cité plus haut, indépendant des conditions de marché, l'analyse fondamentale ou technique devient inutile. Par conséquent, il est pratiquement impossible de le mesurer et donc très difficile à couvrir.

Le meilleur exemple permettant d'illustrer la gravité que peut prendre le risque idiosyncratique remonte à l'année 2008 au sein de la banque UBS.

Plusieurs hauts membres de la banque, dont le président du Conseil d'Administration, Marcel Ospel, ont été accusés d'être impliqués dans le « scandale du LIBOR ». Dans les grandes lignes, plusieurs grandes banques, dont l'UBS, s'étaient entendues dans le but de manipuler à la hausse ou à la baisse le taux LIBOR.

Le LIBOR (London Interbank Offered Rate) représente le taux moyen auquel les banques se prêtent des fonds entre elles. Il est calculé d'après les déclarations des banques elles-mêmes. Il n'est qu'indicatif puisque les banques stipulent à quel taux elles pensent pouvoir obtenir un prêt sans garantie et sur un montant important. Il sert de référence pour tous les acteurs des marchés financiers au niveau mondial.

Ce taux se répercute par analogie sur les conditions de prêts aux ménages et aux entreprises puisque les banques ajustent les taux d'intérêt de leurs crédits en fonction du niveau auquel elles empruntent.

Les banques associées communiquaient des taux mensongers et influençaient la moyenne à la hausse ou la baisse. Déclarer un taux bas permet de masquer les risques puisque le fait de pouvoir obtenir un prêt à faible taux signifie être peu risqué.

L'investisseur qui détenait des actions de la banque a vu les cours dégringolés et il n'avait aucun moyen de prévoir un tel événement. Ce n'était pas le cas en 2008 mais même si les conditions de marché avaient semblé favorables, l'investisseur aurait été extrêmement surpris et aurait cherché à vendre ses actions le plus vite possible.

Ce genre d'événement peut tout à fait déclencher une crise de confiance et provoquer d'importantes difficultés au sein de l'établissement. Les déposants voyant leur propre banque coupable de fraude seraient tentés de retirer leurs avoirs et il deviendrait très compliqué pour la banque de restaurer la confiance et de retrouver des investisseurs.

## 1.4 Atténuation et régulation du risque systémique

---

Bien évidemment, les autorités de surveillance ont monopolisé leur attention sur l'ensemble de ces facteurs afin de proposer aux banques des recommandations avisées avec l'objectif de renforcer la stabilité du secteur bancaire et ainsi éviter qu'une crise financière ne ressurgisse.

Les banques tentent de se protéger contre les différents risques qu'elles rencontrent au sein de leurs activités notamment grâce aux produits dérivés. Néanmoins, il a été démontré que cette seule couverture du risque était insuffisante pour prévenir d'une déstabilisation générale du marché financier.

Plusieurs solutions ont été imaginées mais chacune comporte ses avantages et ses inconvénients.

### 1.4.1 *Les garanties de dépôts*

Une première proposition a été de fournir aux déposants une sorte d'assurance leur garantissant le remboursement de leur patrimoine en cas de difficultés de la banque à faire face à ses obligations.

Ce mécanisme atténuerait de manière certaine les chocs sur le système financier. Les banques obtiendraient alors une plus grande marge de manœuvre si les éventuelles pertes des déposants deviennent protégées par une autre entité. De plus, ces derniers auraient pleine confiance et les retraits massifs redoutés par les institutions financières seraient presque impossibles.

En revanche, ce dispositif s'accompagnerait de complications fortement néfastes. En effet, le principal aspect négatif serait l'apparition d'un puissant aléa moral provenant des déposants et des banques, en un mot : de tous les acteurs du marché.

Et cela est logique, si les déposants ont la certitude qu'aucune perte ne pourra leur être amputée, leur aversion au risque deviendra très réduite et ils pousseront les banques à rechercher des rendements très élevés sans mesurer correctement les risques.

Dès lors, de sévères pertes seraient réalisées et l'entité assureuse, s'il s'agit par exemple de la banque centrale, devrait en assumer les conséquences.

Les banques adopteraient le même comportement. Si elles ont conscience que quoi qu'il advienne, elles n'auront pas à rembourser les déposants en cas de graves difficultés, elles seront naturellement incitées à prendre beaucoup plus de risques.

De plus, ce mécanisme n'atténuerait le risque systémique que dans une très mince mesure puisque comme évoqué plus haut, le comportement et l'impact des déposants ne suffisent pas à déstabiliser tout le système financier ou du moins ils ne peuvent pas faire l'objet d'une telle concentration d'efforts. La problématique des relations interbancaires, par exemple, ne serait en aucun cas résolue.

Ce mécanisme n'étant pas totalement adéquat, plus bas seront évoquées les réformes mises en place par les autorités de surveillance qui obligent les banques à supporter elles-mêmes les pertes en cas de crise.

#### ***1.4.2 L'intervention de la banque centrale***

Dans le même ordre d'idée, la banque centrale peut jouer un rôle important. En intervenant sur le marché, elle détiendrait la capacité d'empêcher la faillite d'un établissement bancaire.

Dans le cas où la panique sur le marché serait déjà bien entamée et certaines banques systémiques au bord de la faillite, la banque centrale devrait intervenir en dernier recours. Sans cela, les conséquences seraient encore plus lourdes et beaucoup plus de temps serait nécessaire afin de retrouver une stabilité et un niveau de croissance acceptable. En effet, sans son intervention, le marché bancaire sombrerait dangereusement et la faillite des autres institutions provoquerait énormément de coûts annexes.

Un tel plan de sauvetage engendrerait également quelques conséquences négatives. La banque, sachant que sa disparition relève de l'impossible, ne sera pas incitée à mesurer et contrôler ses risques. Le marché serait confronté à nouveau à cette retombée néfaste qu'est l'aléa moral.

Pour cette raison, l'intervention de dernier recours de la banque centrale ne peut pas devenir un automatisme et doit être absolument correctement évalué et utilisé uniquement lorsque la situation est dramatique et qu'aucun autre choix n'est envisageable.

Ainsi, les autorités de surveillance ont dû s'employer à trouver des solutions afin d'éviter au maximum l'intervention de la banque centrale. Avec cette volonté de tout mettre en œuvre afin d'éviter que les banques n'en arrivent à de telles extrémités.

A noter par ailleurs que la banque centrale, en intervenant déséquilibre ses propres comptes et que ses agissements ont toujours des répercussions au niveau national. Sans aller plus loin, ces conséquences porterait sur les taux d'intérêt.

### ***1.4.3 L'instauration d'une contrepartie centrale sur le marché OTC***

La récente crise financière a été notamment aggravée par l'utilisation exagérée des produits dérivés, surtout des CDS sur les marchés de gré-a-gré (OTC). Les probabilités de défaut des acteurs ont été fortement renforcées durant cette période. En effet, les banques prenaient des risques plus importants que ce qu'elles étaient capables de supporter. Les appels de marge devenaient trop conséquents et il ne leur était plus possible d'y faire face.

Appariés aux interdépendances sur les marchés interbancaires, les défauts de paiements sur les dérivés ont contribué à plonger l'économie dans une crise systémique.

Ainsi, l'Association Internationale des Swaps et Dérivés « ISDA CSA » a envisagé la création d'une contrepartie centrale régulant les opérations sur produits dérivés sur le marché OTC.

L'instauration d'un tel mécanisme permettrait de réduire drastiquement les risques de contreparties et par conséquent, les risques de liquidité et de solvabilité. En effet, grâce au système des appels de marge, les positions seraient fermées lorsque les pertes deviendraient trop lourdes à supporter. La contrepartie centrale prendrait le rôle d'arbitre et mettrait un frein à l'augmentation constante des appels de marge avant que celle-ci ne soit irréversible.

Pour rappel, la crise a révélé que le risque systémique avait été, entre autres, accentué par les opérations sur dérivés sur le marché OTC. Ainsi, en tant que pure réponse à cette problématique, la contrepartie centrale a été évoquée.

Mais il ne résoudrait pas tous les problèmes. Le marché interbancaire ne comprend pas uniquement des opérations sur dérivés. Il ne permettrait pas de réduire l'endettement abusif. Simplement, les positions hors-bilan, en grande partie responsables de la crise, profiteraient d'une meilleure couverture.

Ce système permettrait d'atténuer dans une certaine mesure les effets négatifs liés aux interdépendances entre les banques. Il parviendrait peut-être à dissocier cet effet de contagion sur l'ensemble du système en « individualisant » chaque établissement.

L'instauration d'un tel organisme fournirait une vision détaillée des relations interbancaires à un acteur central. La propagation des tensions deviendrait limitée puisque les positions seraient fermées en cas de sévères pertes potentielles.

De plus, cette contrepartie centrale permettrait de fournir une certaine liquidité au marché puisque les risques de contreparties lui seraient transmis.

Malheureusement, sa mise en place est réellement complexe. En effet, il s'agit de standardiser des produits, qui à la base, ont été créés pour ne pas l'être. L'attrait du marché OTC réside surtout dans le fait que les acteurs ont la possibilité de s'entendre sur des opérations sur mesure, pour une situation bien particulière.

D'une part, en cas d'instauration d'un tel système, le marché OTC subirait une contraction dans la mesure où il ne serait peut-être plus possible, s'il n'existe pas sous la forme standardisée, de trouver le produit nécessaire. Le marché OTC perdrait de sa flexibilité et de ses possibilités d'actions.

D'autre part et pour reprendre la problématique de la transparence, les banques pourraient subitement être incitées à divulguer encore moins d'informations. En renforçant la standardisation et la réglementation des transactions interbancaires, chaque établissement aurait une vision plus détaillée du comportement et des positions des autres. Une diminution de la transparence des établissements bancaires est probablement la dernière chose que voudraient voir apparaître les acteurs du marché.

#### *1.4.4 L'instauration d'un régulateur orienté « macroprudentiel »*

Apparemment, il est très difficile, voire impossible d'instaurer des mécanismes de régulation externes. Chacune des propositions amènerait avec elle de lourdes conséquences. En réduisant un risque (par exemple le risque de défaut), un autre apparaît (l'aléa moral) et se révèle tout aussi dangereux.

Et cet état de fait semble tout à fait compréhensible car dans tous les cas vus jusqu'ici, la banque voit ses pertes assumées par une autre entité. Proposer des solutions qui, au final, incitent les banques à prendre plus de risques n'a pas de sens. Le risque systémique au sens propre du terme serait probablement fortement atténué mais les retombées financières et économiques sur l'ensemble du pays se révéleraient tout aussi graves.

La dernière solution envisageable reste la supervision. En ce sens, certains analystes avancent l'idée de promouvoir l'avènement d'un régulateur spécial « macroprudentiel ».

Ce nouvel organisme, qui superviserait uniquement les banques d'importance systémique, fournirait l'information en ce qui concerne les tendances macroéconomiques.

Son rôle serait d'évaluer la sévérité des impacts que pourraient créer les établissements sur les marchés financiers en général. En somme, les facteurs macroéconomiques et les conséquences seraient analysés plus en profondeur.

Certes, les régulateurs existants établissent déjà des analyses en tenant compte des facteurs macroéconomiques mais dans ce cas précis, la proposition porte sur un régulateur plus spécialisé, qui travaillerait uniquement sur les comportements des banques systémiques. Le terme de « systemic regulator » a été mentionné.

Le principal objectif visé serait de soulager les gouvernements, autrement dit, leur éviter de devoir renflouer eux-mêmes les banques en difficulté. Ces dernières seraient parfaitement averties des risques qu'elles encourent.

L'idée semble séduisante mais à nouveau, quelques inconvénients feraient surface. En tout premier lieu, limiter les analyses aux aspects macroéconomiques, au risque d'occulter le simple fait que les banques ne basent pas leurs choix d'investissements uniquement sur des études macroenvironnementales, pourrait causer des troubles et des désaccords importants entre le régulateur et la banque.

Ainsi, à la question de savoir quel devrait être le pouvoir décisionnel de ce nouvel organisme, il devrait assurément n'être qu'à titre de conseil. Les banques bénéficieraient d'une source d'informations supplémentaire plutôt fiable. Mais en aucun cas, ce régulateur ne devrait pouvoir imposer des règles ou freiner certains choix d'investissements.

En outre, il est impossible d'obtenir une vision complète et détaillée de tous les risques émanant des marchés. Le régulateur pourra en tirer des tendances et délivrer son avis mais il ne parviendra de toute façon pas à être précis et ses analyses ne seront pas indiscutables.

Au bout du compte, la solution « miracle » n'existe pas, mais certaines d'entre-elles paraissent « moins mauvaises ». Plusieurs problèmes subsistent tels que les incitations dans la prise de risque provoqué par un puissant aléa moral ou même l'atténuation pure du risque systémique. En effet, les solutions évoquées jusqu'ici ne permettent pas de résoudre l'ensemble des problèmes inhérents au risque systémique.

Parmi tout ce qui a été énoncé en termes de régulation, la supervision reste la seule solution. Puisque le fait de soutenir les banques en difficulté accentue les incitations à prendre des risques, les établissements bancaires devront désormais être capables de supporter eux-mêmes les pertes qu'ils subiraient en cas de crise. Et, en la matière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire répond au mieux à cette problématique.

Mais la tâche est loin d'être évidente. L'objectif est de parvenir à trouver le juste milieu entre deux éléments paradoxaux.

Les réformes réglementaires à mettre en place doivent permettre aux banques de faire face par elles-mêmes aux crises financières. Le fait de ne plus bénéficier de soutien de dernier recours devrait inciter les banques à limiter leurs prises de risques.

Cependant, si ces exigences sont trop élevées, autrement dit, si les autorités empêchent la prise de risques, les banques devront évidemment resserrer leurs conditions de crédits, avec les conséquences déjà évoquées. En outre, contraindre les banques à réduire drastiquement les possibilités d'investissement aura des conséquences également sur les profits qu'elles réaliseront.

Au final, la supervision doit absolument envisager toutes les solutions afin d'éviter qu'une crise similaire ne frappe à nouveau le marché sans pour autant « cloisonner » les activités d'investissements des banques.

## 1.5 La réglementation du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

---

Avant de détailler les composantes des nouvelles réformes, il est utile de rappeler brièvement le rôle du Comité de Bâle.

Composé des représentants des banques centrales et des autorités de contrôle des 27 pays membres, cet organisme joue un rôle prépondérant dans la régulation du domaine bancaire à l'échelle mondiale.

Dans une optique visant à sécuriser et renforcer la fiabilité du système financier, les missions et objectifs du Comité de Bâle sont multiples :

- Edicter les normes minimales et internationales en matière de contrôle bancaire
- Emettre et encourager certaines pratiques bancaires
- Promouvoir une surveillance exemplaire par une méthodologie commune
- Faciliter et encourager la coopération internationale entre les différentes autorités de surveillance dans le contrôle d'activités transfrontières
- Garantir un certain suivi de l'évolution de la réglementation, des pratiques bancaires ainsi que sur l'actualité financière

A ce jour, par trois fois le Comité de Bâle a publié des directives dénommées respectivement Bâle I en 1988, Bâle II en 2006 et Bâle III en 2010. Les améliorations édictées par le Comité reposent sur trois piliers :

1<sup>er</sup> pilier : définit les exigences en matière de fonds propres

2<sup>ème</sup> pilier : détermine un processus de surveillance prudentielle

3<sup>ème</sup> pilier : fournit un cadre minimal quant à la discipline de marché

Les dernières réformes (Bâle III) font suite à la crise économique de 2008. A la lumière des difficultés rencontrées par les établissements bancaires, le Comité a estimé que le secteur bancaire comportait plusieurs lacunes et en ce sens, plusieurs règles conséquentes ont été décrétées.

La combinaison de mesures micro et macroprudentielles devrait permettre le renforcement de la solidité du secteur bancaire. Le Comité parle de « résilience » des établissements bancaires. La crise a révélé la fragilité des banques, ne détenant pas la capacité d'absorber les chocs néfastes qui se produisent au sein du système financier et se propagent sur l'ensemble de l'économie.

Les modifications amenées par Bâle III devraient donc permettre aux banques de ne pas être contraintes de liquider leurs actifs lorsque la situation devient critique. Il s'agit également d'éviter les contractions de crédit.

Selon l'opinion de plusieurs économistes, les mesures qui avaient été adoptées sous Bâle II comportaient une vision trop microprudentielle ne se préoccupant que de la faillite des établissements financiers individuellement.

Les nouvelles réformes concrètes sous Bâle III auront toujours un impact microprudentiel dans la mesure où l'objectif est également de solidifier chacune des banques. Les améliorations macroprudentielles porteront surtout sur la surveillance du système financier dans sa globalité. Il ne s'agira plus d'observer le comportement des banques prises une à une mais bien de protéger la stabilité du système tout entier.

### ***1.5.1 Les nouvelles exigences de fonds propres***

Suite aux révélations de fragilité des banques, les premières mesures à entreprendre concernent directement la révision complète des composants des fonds propres.

Les autorités de surveillance déplorent aujourd'hui le niveau ainsi que la qualité des fonds propres figurant au bilan des banques lors de la crise. Afin de ne pas se retrouver soumis aux mêmes difficultés dans le futur, il s'agit en tout premier lieu de renforcer la solidité des capitaux propres.

La composition des fonds propres des banques sont issus de plusieurs sources et de types différents. Ils ne contribuent pas tous de la même manière en ce qui concerne le recouvrement des pertes.

Le Comité de Bâle exige que les fonds propres répertoriés au passif du bilan des banques soient suffisants à couvrir les risques inhérents à l'exposition des actifs détenus. Ainsi, il a tenu à clarifier la teneur des fonds propres pouvant être intégrés au calcul et qui serviront de supports en cas de pertes de valeur des actifs.

Les fonds propres sont divisés en deux sous-catégories : les fonds propres de base « Core Tier 1 » (T1) et les fonds propres complémentaires « Core Tier 2 » (T2). A cela, le Comité de Bâle a décidé d'augmenter le niveau des fonds propres en y ajoutant un « volant de conservation » ainsi qu'un « volant contra-cyclique ».

Les fonds propres de base (T1) sont composés des éléments suivants :

- Le capital social libéré (les actions ordinaires et les titres de préférences)
- Les réserves apparentes
- Le bénéfice reporté
- Le bénéfice de l'exercice en cours

Les fonds propres complémentaires (T2) regroupent les réserves latentes ainsi que les titres particuliers pour autant qu'ils satisfassent à quelques principes de qualité édictés dans l'ordonnance sur les fonds propres.

L'élément qui le plus solide au sein des fonds propres est appelé la composante dure. Il est constitué des fonds propres de base (T1) et du volant de conservation.

Sous l'égérie de Bâle II, les banques affichaient un ratio minimal de fonds propres de 8% tout confondus. Suite aux nouvelles exigences, les fonds propres doivent être maintenus à un certain niveau en respectant l'allocation à chacune des composantes.

- Le T1 est passé de 2% à 4.5%
- Le T2 doit s'élever à 3.5%
- Le volant de fonds propres à 2.5%
- Le volant contra-cyclique jusqu'à 2.5% en fonction des conditions de marché.

La composante dure étant rehaussée à 7%, le ratio prudentiel minimal peut s'élever à présent à 13% des actifs pondérés des risques encourus.

Selon le Comité de Bâle, ce réajustement des exigences en fonds propres devra permettre aux banques d'absorber les pertes.

Lors des phases de meilleures conditions du crédit, les autorités de contrôle pourront encore alourdir leurs exigences en demandant aux banques d'importance systémique de constituer un autre volant afin de garantir l'absorption totale des pertes en cas de crise.

La discipline de marché qui constitue le troisième pilier de Bâle III, a également été renforcé. La crise a révélé des défaillances au sein secteur bancaire à pratiquement tous les niveaux.

Les trois piliers ont été revus, analysés et sujets à modifications et/ou améliorations. Ainsi, le dernier de ceux-ci, qui concerne la discipline de marché, comporte également quelques précisions, notamment sur les fonds propres.

Le Comité de Bâle a tenu à éclaircir, aux yeux de tous, la nature des fonds propres détenus par les banques. Les instruments qui y figurent doivent être clairement explicités et faciles d'accès. Ainsi, les banques devront mieux communiquer leurs expositions aux risques. Les analystes ont compris, après la crise, que les établissements bancaires fournissaient des informations souvent insuffisantes voire trompeuses.

### **1.5.2 Les nouvelles exigences de liquidité**

Dans le but de stabiliser le système financier, la première étape aura été de solidifier la qualité des fonds propres. La suivante, mais presque tout aussi importante, concerne le niveau de la liquidité (trésorerie).

Le manque de liquidité est un problème majeur percutant directement la solvabilité des établissements et donc, pouvant engendrer une crise systémique. Désormais, avec les nouvelles réglementations, les banques devraient être à mêmes de faire face aux chocs de liquidité.

En ce sens, le Comité de Bâle impose désormais aux banques de se soumettre à deux ratios de liquidité qui devront leur permettre d'absorber ces chocs.

Le premier ratio, dénommé « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), a pour objectif de renforcer la résilience des banques lors de difficultés passagères d'accès au financement. Le ratio est donc porté sur le court terme. Les banques sont contraintes de détenir une quantité suffisante d'actifs très liquides pouvant leur permettre de faire face à d'importantes difficultés sur un horizon d'un mois.

Le second ratio « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) tente de régler la question de l'asymétrie d'échéances (détaillé plus haut) sur un horizon de temps plus lointain (plus d'un an).

Ce ratio devrait inciter les banques à recourir à des sources de financement en adéquation avec les échéances des actifs investis. En d'autres termes, financer des projets de moyen/long terme par de la dette de même maturité.

Cet indicateur consiste à comparer la masse du financement stable requis (actif du bilan) au financement stable disponible (passif du bilan). La formule à respecter est la suivante :

$$\text{NSFR} = \frac{\text{Financement stable disponible}}{\text{Financement stable requis}} > 100\%$$

Ainsi, le NSFR représente un ratio simple à comprendre, la banque doit s'assurer que le montant des dettes soit inférieur à celui des actifs de mêmes échéances.

Par la mise en place de ces exigences de liquidité, l'objectif est double. En détenant une quantité adéquate de liquidité, les banques sauront réagir aux chocs. Par ailleurs, le Comité de Bâle espère cette décision efficace à la limitation du recours au marché interbancaire. Ainsi, deux facteurs provoquant l'accentuation du risque systémique pourraient être atténués : l'interdépendance des banques et l'asymétrie des échéances.

### *1.5.3 Limitation de l'utilisation de l'effet de levier*

Comme détaillé plus haut, l'utilisation très exagérée de l'effet de levier a joué un rôle important dans la chute du système financier. Utilisé au bilan autant qu'au hors-bilan, l'effet de levier a joué un rôle déroutant puisque au cœur de la crise, les banques se sont rendu compte de l'obligation de retrouver un niveau de levier acceptable avant qu'il ne soit trop tard. Ceci a eu pour conséquence de faire baisser les prix des actifs accentuant au passage encore un peu plus la gravité de la crise.

Le Comité de Bâle a purement et simplement introduit une limitation de 3% par rapport aux fonds propres de base T1 sans besoin d'une quelconque pondération des risques.

Concrètement, cela signifie que le montant de capital emprunté ne pourra pas dépasser 33 fois le montant des fonds propres T1. Ce ratio peut sembler très élevé, néanmoins, lorsqu'aucune réglementation n'était en vigueur, les banques ne se fixaient aucune limite.

L'instauration de ce ratio poursuit deux objectifs. D'une part, il devra servir à limiter les effets inverses du levier très dommageables au sein d'un système financier. D'autre part, il tente de réduire l'exposition des banques en tant que complément des exigences de réduction de prise de risque.

#### *1.5.4 Réduction de la procyclicité*

L'ensemble des mesures parcourues jusqu'ici se révèlent fortement axées sur l'aspect microprudentiel. De cette manière, les établissements bancaires devraient être mieux armés pour « survivre » aux crises.

Malgré tout, probablement insuffisantes pour garantir le renforcement du système bancaire dans son ensemble, une approche macroprudentielle est nécessaire. Ladite approche s'emploie à trouver des solutions concernant les autres facteurs tels que l'interdépendance des banques ou la procyclicité.

Déjà plus ou moins atténuée par la limitation de l'effet de levier, le Comité de Bâle a envisagé d'autres exigences afin de réduire davantage la procyclicité, facteur majeur du risque systémique.

Comme évoqué plus haut, les fonds propres ont été renforcés de manière significative notamment par la constitution de volants de conservation et contra-cyclique.

Ces volants devront être constitués lors de périodes favorables, autrement dit lors d'expansions du crédit de manière à pouvoir les utiliser si la situation venait à se dégrader. Chacun de ces volants pourra atteindre 2.5% des actifs pondérés des risques. En outre, ils devront être constitués exclusivement par des éléments de la composante dure (ou qualité équivalente) des fonds propres.

Le volant de conservation représente une assurance supplémentaire mais toujours au niveau microprudentiel. Il s'agit de renforcer encore plus la solidité des banques individuellement. Le volant contra-cyclique, quant à lui, a été créé dans une optique beaucoup plus macroprudentielle servant à sauvegarder l'ensemble du secteur bancaire. D'ailleurs, il sera utilisé uniquement sur la base d'événements particuliers frappant les conditions économiques et financières à l'échelle nationale.

L'objectif est simple : permettre aux banques de ne pas resserrer brusquement les conditions d'octroi de crédit et par analogie, réduire la croissance économique du pays. Ce sont véritablement ces chocs soudains qui paralysent le marché. Le secteur bancaire doit pouvoir continuer sagement, et dans une certaine mesure, ses activités malgré des tensions économiques.

### ***1.5.5 Renforcement de la surveillance et du contrôle des risques***

Renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité est primordial mais, au titre du deuxième pilier, ceci doit s'accompagner d'une certaine rigueur en matière de surveillance. Ainsi, le Comité a décidé de revoir certains domaines propres à la gestion prudentielle qui ont fait défaut en 2008. Parmi eux, nous retrouvons les grands axes de la gestion du risque tels que la surveillance en ce qui concerne les expositions provenant des opérations de titrisation ou de la gestion des concentrations de risques.

Le Comité a publié bon nombre de documents délivrant des recommandations ou des méthodes afin d'améliorer la qualité prudentielle au sein des banques. Ces nouvelles directives concernent notamment :

Le risque de liquidité	Regroupés sous 17 principes, ce document incorpore des exemples de saines pratiques à observer
Les tests de résistance	Par la conception de programmes de simulations de crise, les banques auront une meilleure vue d'ensemble des conséquences en cas d'évènements graves
Les pratiques de rémunérations	Il s'agit d'une part, d'accorder les rémunérations en fonction des risques et des rendements. D'autre part, le Comité propose une approche prudentielle capable de mieux respecter les conditions de concurrence équitable
Les systèmes de gouvernance	Le Comité exige que les banques se dotent de politiques, stratégies ou procédures plus solides et plus efficaces. La gouvernance a également été défaillante lors de la crise

## 1.6 La loi en Suisse

---

En Suisse, le marché financier est régulé par l'autorité fédérale de la surveillance des marchés financiers, appelée « FINMA ». Par la surveillance et la réglementation, elle tente de stabiliser le système financier suisse afin d'en protéger les acteurs. Membre du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, la FINMA a donc apporté de nouvelles directives suite à la crise par le biais de ses circulaires et des lois suisses. La problématique du « too big to fail » (TBTF) a été entièrement revue dans le but aussi de limiter l'intervention de l'Etat en cas d'insolvabilité des banques.

Ainsi, les nouvelles exigences du Comité de Bâle mentionnées plus haut sont applicables pour l'ensemble des banques, En ce sens, en Suisse, la FINMA, en plus d'apporter des modifications réglementaires à l'ensemble des institutions financières suisses, a chargé les banques d'importance systémique de quelques règles supplémentaires. Trois lois suisses ont été sujettes à modifications :

La loi sur les banques (LB)	Fixe un nouveau cadre général par le biais de quelques articles portant sur différents aspects qui viennent être approfondis dans les ordonnances
L'ordonnance sur les banques (OB)	Etablit les mesures à prendre en cas de menace d'insolvabilité
L'ordonnance sur les fonds propres (OFR)	Met en lumière les nouvelles exigences de fonds propres et de l'utilisation du levier

### 1.6.1 Les fonds propres et le levier

Les banques systémiques devront détenir une meilleure capacité à absorber les éventuelles pertes que les autres banques. Détaillée dans l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), la composante des fonds propres se subdivise en trois catégories, chacune pondérée des risques :

- Une composante de base, s'élevant à 4.5 %
- Un volant de fonds propres, à hauteur de 8.5%
- Une composante progressive, pouvant s'élever jusqu'à 6%

Cette dernière composante devra être constituée à partir de capital convertible lorsque les fonds propres se retrouvent en dessous de 5% des positions pondérées des risques. La FINMA se réserve la fixation du taux de progression de cette composante une fois par an.

De plus, la réglementation demande aux banques systémiques de détenir un volant contracyclique pouvant atteindre 2.5% des actifs pondérés du risque.

Ce volant représente une mesure de prévention puisque sa constitution est dépendante des conditions du marché des crédits. Il a pour objectif de renforcer les fonds propres lorsque la croissance du crédit devient excessive. Car en effet, la banque, en octroyant davantage de prêts, s'expose davantage aux risques et il convient donc de lui permettre de les absorber sans se mettre en difficulté.

Par ailleurs, la banque supporte un certain coût lié à cette hausse des fonds propres et par analogie, l'octroi de crédit devient plus coûteux. Il contribue ainsi à combattre les effets procycliques. En d'autres termes, les banques accorderont des crédits aussi longtemps que les coûts y relatifs ne seront pas trop élevés.

Ce volant a donc une incitation à limiter la facilité d'accès au financement mais il est à noter qu'il ne sera activé que s'il y a lieu de penser que des excès pouvant déstabiliser le système financier apparaissent.

La Suisse a rapidement décidé d'introduire ce volant anticyclique au vu des menaces naissantes sur les marchés hypothécaire et immobilier. Surtout en ces moments où les taux d'intérêt sont historiquement bas et les conditions économiques relativement favorables, ces marchés pourraient présenter des déséquilibres procycliques.

La volonté des autorités de renforcer la capacité d'absorption des pertes des banques d'importance systémique se fait nettement ressentir. En effet, il s'agit de permettre à ces banques de continuer leurs activités systémiques même en temps de crise.

Ainsi, lorsque l'activité systémique d'une banque s'accroît, son capital également grâce à la composante progressive.

Au final, les deux grandes banques suisses devront détenir au moins 14% de fonds propres et pourront le faire varier jusqu'à 19%. Ces exigences tentent de diminuer l'incitation des banques à prendre des risques puisqu'il leur est demandé de les assurer en permanence par des fonds propres.

D'après quelques recherches, en Suisse, les exigences en termes d'effet de levier restent floues. Il semblerait que les autorités du pays s'en tiennent aux minimaux édictés par le Comité de Bâle. Cependant, des mesures supplémentaires pourraient être prises d'ici 2017.

### *1.6.2 Les liquidités*

Une nouvelle ordonnance a été créée à destination des banques afin de s'assurer qu'elles détiennent une certaine capacité d'absorption des chocs de liquidités. Une fois encore, un chapitre spécial à l'attention des banques systémiques a été rédigé.

Même si les ratios de liquidités LCR et NSFR doivent être respectés par toutes les établissements, les banques systémiques sont sujettes à davantage d'exigences.

L'ordonnance sur les liquidités (OLiq) stipule que les banques d'importance systémique doivent être capables de faire face à leurs obligations même en cas de situation extrêmement difficile. Sur la base d'un scénario de crise, la FINMA édicte les règles de calculs servant à la détermination du niveau de liquidités devant absolument être maintenu. Si le scénario venait à se concrétiser, les banques systémiques devraient détenir un volant de liquidités constitué de titres très peu risqués et donc immédiatement réalisables.

Les banques doivent en tous temps disposer de liquidités suffisantes. En effet, détenir suffisamment de liquidités permet aux banques de poursuivre leurs activités sans se retrouver brusquement incapables de respecter leurs obligations de paiement et provoquer par conséquent un choc de liquidités.

Ainsi, les exigences en matière de liquidités sont plus poussées pour les banques d'importance systémique car ce sont elles qui ont le pouvoir de provoquer ces chocs. En ne pouvant plus faire face aux obligations de paiement, les banques systémiques créent des déséquilibres au sein des autres banques.

### **1.6.3 La répartition des risques**

Les autorités ont décidé de distinguer les « gros risques » des risques « ordinaires ». En ce sens, l'OFR stipule que lorsqu'une position envers une contrepartie atteint 10% des fonds propres, la banque doit la considérer comme un gros risque et y porter une attention toute particulière. En outre, aucune banque n'est autorisée à prendre une position envers une contrepartie excédant 25% des fonds propres.

Les banques systémiques sont soumises au même traitement mais il est à noter que la composante progressive ne doit pas servir à couvrir un gros risque.

Cette prérogative a été introduite dans le but de limiter les interdépendances sur le marché interbancaire. De cette façon, les banques de plus petite taille devraient être incitées à moins solliciter les banques d'importance systémique. Ceci a pour conséquence de limiter les risques de contreparties, d'atténuer les interdépendances sur le marché interbancaire mais surtout, de réduire l'effet de levier. En effet, les banques se financent principalement au moyen du marché interbancaire. En limitant l'utilisation de cette solution, l'endettement de chaque banque devrait être réduit.

### **1.6.4 Les mesures organisationnelles**

Les modifications apportées à l'ordonnance sur les banques (OB) se destinent uniquement aux banques d'importance systémique.

Les difficultés à obtenir une vision réelle des situations financières des banques par le passé ont poussé les autorités à vouloir améliorer la transparence et ne plus se retrouver surpris lorsqu'une banque annonce subitement être au bord de la faillite.

En ce sens, il est demandé aux banques systémiques de tenir à jour un plan d'urgence assurant la garantie de la poursuite des activités d'importance systémique en cas de menace d'insolvabilité.

Les activités systémiques en question sont : les opérations de paiement, de crédit et de dépôt.

Les banques concernées ont tout intérêt à respecter à la lettre cette nouvelle exigence puisque la FINMA, au-delà d'un certain délai, prendrait des mesures directement au sein de la banque si elle juge le plan d'urgence insuffisant.

Dans un cas grave, les mesures pourraient porter sur une restructuration juridique et opérationnelle de la banque. En dégageant les fonctions d'importance systémique vers une nouvelle entité juridique, le système financier suisse serait préservé d'une éventuelle importante déstabilisation.

Les banques ont donc le devoir de démontrer qu'elles sont capables de poursuivre leurs activités systémiques par le biais de ce plan d'urgence. Ainsi, si le niveau des fonds propres passe au-dessous de 5% des actifs pondérés du risque, le plan d'urgence se déclenche et les titres de la composante progressive sont convertis en capital propre. De cette manière, les banques bénéficieraient de fonds propres suffisants pour mettre en place le plan d'urgence.

Les mesures organisationnelles vont encore plus loin puisque dans l'optique d'éviter une intervention de l'Etat, les banques doivent mettre en place un plan de stabilisation. Soumis à l'approbation de la FINMA, ce plan doit démontrer la capacité de la banque à poursuivre ses activités sur le long terme.

En outre, les banques fournissent à la FINMA toutes les informations afin que la FINMA puisse établir un plan de liquidation, si besoin est, du reste de la banque. L'autorité de surveillance parviendrait alors à procéder à la liquidation « proprement » tout en sauvegardant les activités vitales pour l'économie suisse.

## 1.7 Conclusion de l'analyse théorique

---

Après avoir parcouru l'ensemble des réformes menées par le Comité de Bâle, les banques ont dû (et doivent toujours) énormément travailler afin de répondre à cette « refonte » des exigences des autorités.

Il est tout à fait compréhensible, du point de vue des autorités, de tout mettre en œuvre afin de s'assurer du mieux possible qu'aucune crise de cette envergure ne puisse ressurgir. Malgré tout, les nouvelles exigences sont lourdes, longues et difficiles à mettre en place.

Certes, ces mesures, si importantes soient-elles, auront été nécessaires. Mais est-il possible que devant la crainte qu'une telle crise ne réapparaisse, les autorités de contrôle n'aient apporté ces d'exigences trop brusquement ? Les banques sont-elles capables de s'aligner avec ces nouvelles règles, surtout en ce moment où les traces de la crise n'ont toujours pas totalement disparues ?

La réflexion à porter ensuite concerne les conséquences sur l'économie du pays (pour ne citer que la Suisse). Toutes les mesures n'ont pas encore été mises en place, notamment celle qui limite l'utilisation de l'effet de levier mais lorsque toutes les banques se seront mises à jour avec les exigences, qu'advient-il du rendement des banques, des conditions d'octroi de crédit, de l'accès au financement de tous les acteurs du marché, de la croissance économique, etc ?

D'ailleurs, certains acteurs du marché craignent un risque de croissance du système financier non-régulé (le shadow banking). Logiquement, devant tant de contraintes réglementaires, les banques pourraient y être tentées.

Cela dit, il est tout à fait possible que les banques ne se sentent pas du tout étouffées par ces nouvelles exigences et qu'elles n'éprouvent aucun mal à les satisfaire. Respecter les niveaux de fonds propres et de liquidité ne sera peut-être pas un problème outre mesure.

Si le marché interbancaire devient plus difficile d'accès, les banques parviendront peut-être à trouver d'autres sources de financement et, le cas échéant, lesquelles ?

En outre, il semble, et ce fait est confirmé par plusieurs recherches, que la problématique du hors-bilan, largement responsable de la crise, a été presque entièrement ignoré par le Comité de Bâle.

Il est vrai que la gestion prudentielle des positions sur dérivés ou produits structurés semble n'avoir été que survolée. Les mesures détaillées jusqu'ici se concentrent principalement sur les positions au bilan.

Il est tout à fait judicieux de détenir les liquidités suffisantes en cas de choc passager mais, si soudainement une position sur un produit dérivé venait à requérir d'importants appels de marge, la banque pourrait se retrouver brusquement avec un niveau de liquidités trop bas.

Quoi qu'il en soit, la problématique consiste à trouver le juste milieu entre une supervision adéquate afin d'éviter une nouvelle crise tout en considérant que les banques doivent tout de même détenir une certaine marge de manœuvre.

En effet, il est nécessaire de laisser les établissements bancaires prendre des risques. C'est-à-dire octroyer des prêts, débloquer des fonds pour les autres banques, représenter une source de financement pour les acteurs du marché, etc.

Car finalement, peu importe la quantité ou la qualité des moyens mis en œuvre pour réduire les risques systémiques, le système financier ne tient qu'uniquement grâce à la confiance des acteurs du marché.

Il n'est pas nécessaire de doubler ou tripler les fonds propres car si la confiance est perdue, tout le système s'effondre. Pour cette raison, quelle que soit la réglementation envisagée, elle doit aller dans le sens de la préservation de la confiance ou de sa restauration en cas de crise.

## 2. Analyse pratique

Dans cette seconde partie du travail, l'intérêt se porte sur la condition des banques suisses. Beaucoup de questions devront leur être posées sur plusieurs aspects :

- Comment intègrent et gèrent-elles le risque systémique de manière générale ?
- Quel est leur ressenti quant à la nouvelle réglementation ?
- Comment s'emploient-elles à y répondre ?
- Mettent-elles en place d'autres moyens pour atténuer le risque ?
- Quelle est leur vision quant au futur du système financier suisse ?
- Qu'en est-il des relations interbancaires ?

La responsabilité des banques d'importance systémique est énorme et il est très intéressant de comprendre le positionnement qu'elles adoptent dans cette optique.

### 2.1 Evaluation du risque systémique

---

Avant de passer à l'analyse pratique, il reste un dernier élément à détailler. Il s'agit de l'évaluation du risque systémique. Même si cela est très difficile, certains ont tenté de le mesurer.

Lorsque nous nous apercevons de la multitude d'éléments pouvant être inclus dans les calculs, il apparaît clair que poser un nombre sur la « puissance » systémique d'une banque paraît pratiquement impossible.

Cependant, la crise économique a motivé beaucoup d'analystes à mieux comprendre les caractéristiques du risque systémique et notamment son évaluation.

Ainsi, en octobre 2012, le prix Nobel Robert Engle a mis en ligne une surprenante plateforme disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://vlab.stern.nyu.edu/>

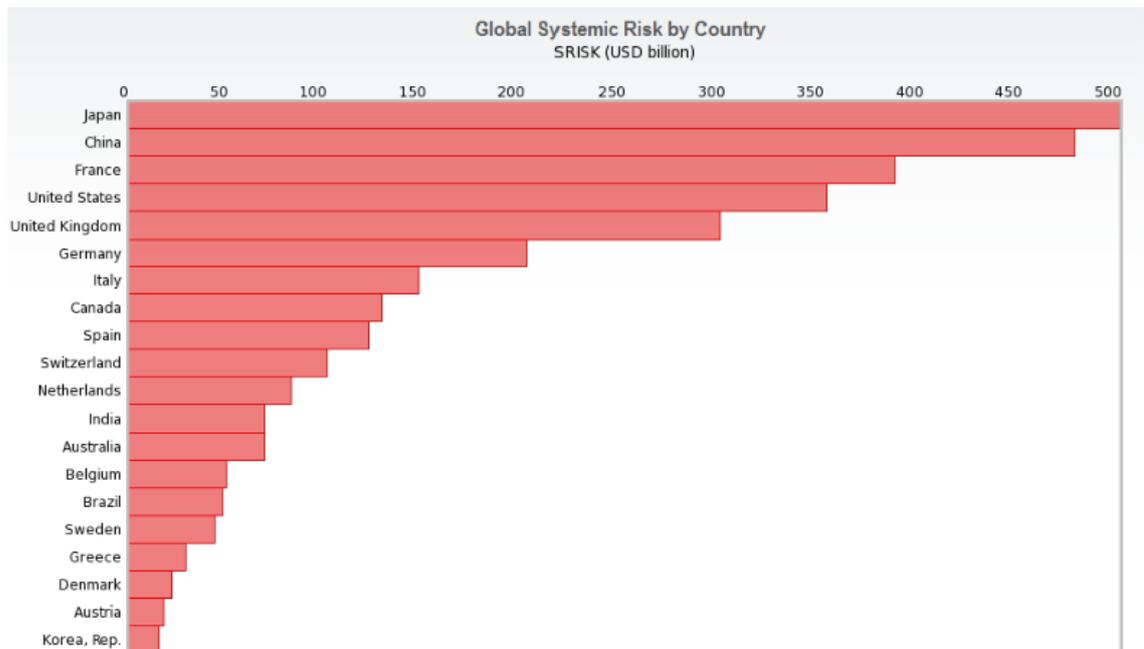
Les travaux du Dr. Engle apportent une vision novatrice de la mesure du risque systémique. Les composants permettant la détermination de l'importance systémique des banques sur le système financier sont plutôt simples à saisir. En revanche, les approches économétriques pour les estimer le sont beaucoup moins.

Pour cette raison, l'analyse porte essentiellement sur la description de ces composants en expliquant ce qu'ils signifient et ce qu'ils contiennent.

La première mesure que nous retrouvons immédiatement sur la plateforme concerne l'importance systémique de chaque pays. La Suisse figure dans le top 10 des pays pouvant potentiellement, et dans une certaine mesure, déstabiliser l'ensemble du système financier mondial.

Figure 3

Le risque systémique par pays



Etonnamment, le Japon représente le pays comportant le niveau de risque le plus important, largement devant les Etats-Unis par exemple. Mais les composantes entrant dans le calcul sont nombreuses et il est tout à fait possible que certains facteurs aient influencé les résultats auxquels nous aurions pu nous attendre. Il n'est apparemment pas possible de savoir lesquels puisque le tableau est fourni sans plus de détails. Cette plateforme met davantage l'accent sur la situation des banques elles-mêmes.

Au-delà de cette première analyse, la plateforme nous permet de nous rendre compte, sur un continent ou au sein d'un pays, de la place qu'occupe chaque banque dans le système financier choisi.

En Europe par exemple, la banque présentant le plus gros risque systémique est la Deutsche Bank, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

*Tableau 1*  
*Le risque systémique en Europe*

Systemic Risk Rankings for 2013-07-18  View changes

Institution	SRISK%	RNK▲	SRISK (\$ m)	MES	Beta	Cor	Vol	Lvg	MV
<a href="#">Deutsche Bank AG</a>	6.14	1	310,001	4.05	1.59	0.66	27.6	55.85	46,197.0
<a href="#">Credit Agricole SA</a>	5.78	2	291,976	4.11	1.62	0.51	33.1	100.65	23,285.9
<a href="#">BNP Paribas</a>	5.54	3	279,935	3.98	1.56	0.59	29.4	33.72	73,114.2
<a href="#">Barclays PLC</a>	5.46	4	275,606	3.73	1.46	0.47	28.69	38.61	62,010.1
<a href="#">Royal Bank of Scotland Group PLC</a>	4.36	5	220,329	4.03	1.58	0.39	44.36	33.96	57,037.0
<a href="#">HSBC Holdings PLC</a>	4.15	6	209,572	2.57	1.00	0.58	21.59	12.89	209,980.7
<a href="#">Societe Generale</a>	3.70	7	186,859	4.47	1.75	0.55	33.46	51.24	30,426.4
<a href="#">ING Groep NV</a>	3.38	8	170,536	3.77	1.48	0.50	26.72	39.26	37,622.9
<a href="#">Banco Santander SA</a>	3.33	9	168,311	3.81	1.49	0.56	30.58	22.57	71,146.1
<a href="#">Lloyds Banking Group PLC</a>	2.54	10	128,044	2.71	1.06	0.38	28.16	18.04	76,149.3
<a href="#">UniCredit SpA</a>	2.52	11	127,374	3.32	1.30	0.43	33.88	38.95	28,587.3
<a href="#">UBS AG-REG</a>	2.47	12	124,918	3.21	1.26	0.54	22.82	18.38	70,526.5
<a href="#">Credit Suisse Group AG</a>	2.03	13	102,598	3.57	1.40	0.51	25.34	21.78	45,727.8
<a href="#">AXA SA</a>	1.99	14	100,425	4.32	1.70	0.58	27.89	19.03	51,656.5
<a href="#">Commerzbank AG</a>	1.97	15	99,466	4.08	1.60	0.34	56.74	84.14	9,573.0
<a href="#">Intesa Sanpaolo SpA</a>	1.78	16	89,727	3.47	1.36	0.46	33.63	29.11	28,143.5
<a href="#">Natixis</a>	1.60	17	80,558	3.54	1.38	0.46	27.69	47.35	14,474.4
<a href="#">Nordea Bank AB</a>	1.57	18	79,464	4.04	1.58	0.56	33.92	16.48	49,901.5
<a href="#">Allianz SE</a>	1.57	19	79,295	3.93	1.55	0.66	29.70	13.00	70,054.0
<a href="#">Banco Bilbao Vizcaya Argentari</a>	1.52	20	76,614	3.85	1.51	0.57	29.10	16.49	48,537.0
<a href="#">Schweizerische Nationalbank</a>	1.39	21	70,031	0.48	0.19	0.09	24.85	4856.46	111.1
<a href="#">Dexia SA</a>	1.38	22	69,570	3.13	1.23	0.02	418.76	10497.06	51.0
<a href="#">Danske Bank A/S</a>	1.27	23	64,320	2.19	0.86	0.34	27.91	32.31	18,457.9
<a href="#">Legal &amp; General Group PLC</a>	1.26	24	63,385	3.08	1.21	0.56	23.00	33.26	17,156.9
<a href="#">Assicurazioni Generali SpA</a>	1.12	25	56,632	3.15	1.23	0.55	25.92	19.59	29,437.1
<a href="#">Aviva PLC</a>	1.10	26	55,613	2.87	1.12	0.38	23.26	30.66	16,663.7
<a href="#">CNP Assurances</a>	1.04	27	52,717	3.45	1.34	0.54	24.48	40.99	11,140.7
<a href="#">CaixaBank</a>	0.98	28	49,717	3.37	1.27	0.43	33.49	28.34	16,144.6
<a href="#">Standard Chartered PLC</a>	0.98	29	49,390	3.25	1.27	0.46	30.51	11.45	56,512.4
<a href="#">Aegon NV</a>	0.97	30	49,209	3.26	1.28	0.43	25.04	28.74	15,758.1

Sur les 30 banques européennes les plus importantes en termes de risque systémique, nous constatons que la première banque suisse, UBS, pointe à la 12<sup>ème</sup> place. Nous constatons par ailleurs l'importance du système financier français. En effet, sur les dix premières banques, trois sont des établissements français. Ceci s'est également confirmé grâce au graphique démontrant le risque systémique par pays (voir figure 3).

Cependant, la répartition des risques entre banques est distribuée de façon relativement équivalente puisqu'aucune banque ne représente une part très importante sur le marché. Cet état de fait est radicalement différent lorsqu'apparaît la situation du marché suisse (voir plus bas).

Pour chaque établissement financier, la plateforme délivre, sous forme de tableau, diverses données permettant le calcul de l'importance systémique.

De plus, la plateforme fournit beaucoup d'informations n'entrant pas directement dans les calculs mais qui permettent de positionner chaque banque quant à son implication dans le système financier en général. Ainsi, il est possible de retrouver des informations sur le Bêta, la corrélation ou la volatilité. A noter que les données se retrouvent sous forme de tableaux mais qu'il est également possible de les visualiser sous format graphique.

### ***2.1.1 Une nouvelle mesure du risque systémique***

Le prix Nobel Engle ainsi que d'autres illustres analystes en finance ont développé un nouvel indice, le « Systemic Risk indices » (SRISK) permettant de mesurer, en cas de crise, le potentiel niveau de détérioration du système financier que causerait chaque banque sur un marché donné.

Les paramètres qui composent le SRISK proviennent d'informations publiques et peu coûteuses. Ils sont donc facilement accessibles. Il s'agit :

- Du niveau de levier
- De la taille
- Des potentielles pertes attendues

Ce dernier aspect est plus communément connu sous le nom de « Marginal Expected Shortfall » (MES). Il représente les pertes pouvant être réalisées en cas de crise.

Pour chaque établissement bancaire, la formulation du SRISK nécessite des informations sur le capital, les dettes et la MES. Les deux premières données sont facilement estimables tandis que la MES est calculée d'après de complexes modèles économétriques.

Basé sur un modèle théorique d'Archaya et al. (2010), l'hypothèse de départ repose sur le fait que les pertes en capital de sociétés individuelles imposent des coûts externes au reste de l'économie lorsque le système financier se trouve en période défavorable.

Ainsi, en période de récession, la faillite d'un établissement ne peut pas être absorbée par une autre entité. Les fonctions du système financier s'amenuisent par conséquent.

Pour aller plus loin, si le système est sous-capitalisé, les flux de capitaux se réduiront paralysant ainsi l'économie. Donc, une pénurie de capitaux est préjudiciable pour l'entreprise et ses créanciers mais également pour le reste de l'économie.

De plus, la théorie part du principe que les sociétés ne prennent absolument pas en compte ces coûts qu'elles dégagent en période de crise et donc développent de hauts niveaux de levier (en l'absence de régulation) surtout lorsque la volatilité des rendements est faible.

Ainsi, l'objectif a été de développer une méthodologie empirique permettant de déterminer les pertes en capital globales sur un système donné ainsi que la contribution de chaque société.

En utilisant les données provenant du passif du bilan, la méthode consiste à mettre en relation les dettes à leur valeur comptable avec la valeur de marché des actions. De cette manière, l'équation ci-dessous, relativement simple à comprendre, met en lumière la perte en capital de la société et représente par analogie les attentes des investisseurs.

$$CB_{it} = W_{it} - k(D_{it} + W_{it})$$

Avec :

$W_{it}$  la valeur de marché des actions

$k$  une fraction du capital couvrant les actifs dans le cadre d'une saine gestion

$D_{it}$  la valeur comptable des dettes

$CB_{it}$  le fond de roulement

Lorsque le fond de roulement est positif, la société traverse une période favorable. Le cas contraire signifie qu'elle subit une perte en capital qui, si cela se produit durant une situation économique sous tensions, dégagera des externalités négatives sur l'économie.

A partir de ce point, les approches économétriques en découlant permettent donc de déterminer en termes monétaires la perte en capital. L'estimation devient intéressante surtout en cas de crise systémique puisqu'il s'agit de dénoter la contribution sur le système financier de chaque établissement en faillite. Les modèles économétriques partent du principe que l'indice de marché se trouve en dessous d'un certain seuil et le SRISK est déterminé sur un certain horizon de temps.

Le SRISK représente la perte en capital à laquelle une banque peut s'attendre en cas de crise systémique. Donc de fait, la somme de tous les SRISK représenterait le montant de capitaux que devrait déboursier l'Etat pour recapitaliser le système financier dans son ensemble et éviter la faillite des établissements.

Etant donné que le SRISK est composé de plusieurs paramètres, les modèles développés sont dynamiques et prennent en compte les éventuelles variations de données. Par exemple, une augmentation de la taille de la banque, toutes choses étant égales par ailleurs, fera croître le risque systémique puisque ses pertes en capital (les externalités négatives sur le système) deviendront potentiellement plus grandes. Au même titre qu'une augmentation de la dette qui viendrait diminuer le working capital.

L'indice comporte malgré tout quelques limites. Semblable à des tests de résistance, les calculs sont en très grande partie effectués uniquement sur la base de données publique mais qui a permis de mettre en place une plateforme applicable à tous les établissements et de manière peu coûteuse.

Les auteurs admettent avoir utilisé des hypothèses parfois simplistes mais précisent que le but était de délivrer une mesure facilement calculable en pratique et surtout compréhensible.

Typiquement, la valeur de « k » dans l'équation ci-dessus, qui désigne la part des capitaux propres investis dans une optique de gestion prudentielle, pourrait prendre une valeur différente en fonction de l'établissement ou des actifs sous gestion. De plus, l'approche ne prend absolument pas en compte les positions hors-bilan.

L'aspect important de la méthodologie utilisée réside dans le fait qu'elle combine les données à leur valeur comptable avec celles de marché afin de dégager le working capital. Les résultats auraient été différents si les calculs n'avaient été basé que sur la valeur comptable des actifs et passifs. Les données peuvent différer car les actifs ne sont pas toujours enregistrés à leur valeur comptable. En d'autres termes, les valeurs de marché reflètent une situation future incluant le fait que certains événements ne se sont pas encore produits.

Les calculs étant effectués dans une optique de crise, c'est-à-dire une situation proche de la faillite, les valeurs comptables ne sont pas toujours significatives lorsque vient la question de la liquidation de la société. Par exemple, lorsque la valeur des actifs ne suffit pas à couvrir les dettes, les actionnaires ne perçoivent aucun remboursement et les créanciers se partageront le produit de la liquidation suivant les conditions préétablies.

Ainsi, la valeur de la dette, c'est-à-dire les montants que vont effectivement récupérer les créanciers est aussi aléatoire (stochastique) que la valeur des actifs. Les coûts qu'engendre cette faillite peuvent être perçus comme étant un coût à la charge de l'Etat.

De plus, le refinancement de la banque est également à prendre en considération et comprend des coûts incertains. Au même titre que les dépôts des clients qui représentent également une obligation pour la banque et qui peut devenir très problématique surtout si les opérations de retrait s'effectuent rapidement et massivement.

Cette méthodologie, basée sur l'estimation des pertes en capital, reste applicable à d'autres secteurs au sein desquels la faillite d'un important agent provoquerait un déséquilibre économique.

Et donc, la méthodologie pourrait effectivement servir à déterminer la situation d'un secteur d'activités en mettant en évidence le niveau de capitalisation. Cependant, la préoccupation première devrait rester les pertes en capital surtout au sein du secteur financier où les niveaux de levier sont beaucoup plus élevés.

La MES pour « Marginal Expected Shortfall » est estimée d'après des calculs économétriques très complexes mais son interprétation reste tout de même accessible. Il s'agit de mesurer pour chaque établissement les pertes pouvant être attendues sur un horizon temps.

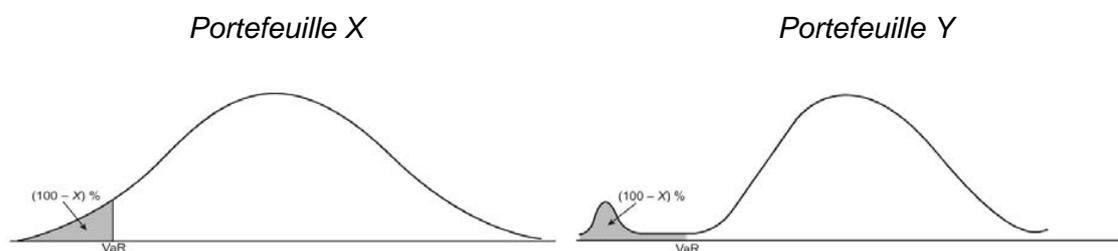
Cette mesure rappelle beaucoup les propriétés de la « Conditional Value at Risk » (CVaR) elle-même dérivée de la « Value at Risk » (VaR). En effet, il s'agit de comprendre le comportement des pertes potentielles dans les queues de distribution.

Pour rappel, la VaR tente de déterminer un seuil qui, selon un degré de confiance et sur un horizon de temps prédéfini, ne devrait pas être dépassé en termes de pertes.

En règle générale, l'intervalle de confiance choisi se monte à 95% ou 99%. L'interprétation du résultat se traduit comme étant une « certitude » à 95% (ou 99%) que les pertes sur le portefeuille ne dépasseront pas ce seuil.

Néanmoins, il s'est révélé que cette mesure du risque comportait tout de même quelques lacunes. En ce sens, la CVaR a été développée.

Il est reproché à la VaR de ne pas prendre en compte les valeurs extrêmes (du côté des pertes). La question se posant est la suivante : Qu'en est-il des 5% qui restent ? Au vu du graphique suivant, nous comprenons mieux ce que cela représente :



Sur les deux portefeuilles, la VaR classique sera la même car la zone grise n'est pas prise en considération. Mais, nous nous apercevons que les valeurs extrêmes ne se comportent pas vraiment de la même manière. Potentiellement, les pertes extrêmes, dans le cas des 5% restant, sont plus importantes sur le portefeuille Y.

Le rôle de la CVaR sera d'effectuer une moyenne des pertes se trouvant dans les 5% restant.

Mais déterminer les pertes attendues d'une entreprise ne requiert pas les mêmes paramètres de calculs que pour un simple portefeuille. Les modèles intègrent d'autres facteurs tels que le rendement de marché, l'écart-type (volatilité) des rendements de l'entreprise, la corrélation avec le marché et la sensibilité de la société aux variations des conditions de marché (Bêta). Ces données paraissent indispensables puisqu'il convient de mesurer également les comportements ou les réactions de la banque face aux différentes conditions de marché.

Ainsi, les pertes attendues sont conditionnées par un système financier en difficulté. La crise financière est considérée comme un événement ayant une certaine probabilité d'occurrence.

Donc, si la banque possède une grosse volatilité, une forte corrélation avec le marché et/ou un bêta élevé, elle aura tendance à émettre un risque systémique plus important.

En effet, il ne suffit pas de retrouver le montant des dettes ou des actifs sous-gestion pour estimer l'impact que la faillite d'une banque peut avoir sur le système financier suisse. D'autres facteurs entrent en ligne de compte.

Avec le levier et la MES, le dernier paramètre utilisé au calcul du SRISK concerne la taille de la banque. Comme évoqué plus haut, la taille représente un concept plutôt vague et il a été très difficile de comprendre comment cet aspect avait été inclus dans les calculs.

Les caractéristiques intégrées portent probablement sur des notions telles que la taille du bilan, donc les volumes affichés à l'actif et/ou l'implication sur le marché interbancaire, c'est-à-dire les interconnexions avec les autres banques. Contrairement au levier, la taille doit sûrement requérir la création d'un modèle mathématique pour l'estimer.

## 2.1.2 Le système financier suisse

A l'instar de nombreux pays, la Suisse est également représentée sur la plateforme. Voici au 18 juillet 2013, la situation du marché financier suisse. A noter qu'au moment de la réédition du présent travail, la situation n'aura pratiquement pas évoluée. L'adresse Internet est disponible via le lien ci-dessous.

<http://vlab.stern.nyu.edu/analysis/RISK.WORLDFIN-MR.GMES>

Tableau 2

### Le système financier suisse

Systemic Risk Rankings for   View changes

Institution	SRISK%	RNK▲	SRISK (\$ m)	MES	Beta	Cor	Vol	Lvg	MV
<a href="#">UBS AG-REG</a>	32.16	1	124,918	3.21	1.26	0.54	22.8	18.38	70,526.5
<a href="#">Credit Suisse Group AG</a>	26.41	2	102,598	3.57	1.40	0.51	25.3	21.78	45,727.8
<a href="#">Schweizerische Nationalbank</a>	18.03	3	70,031	0.48	0.19	0.09	24.85	4856.46	111.1
<a href="#">Zurich Financial Services AG</a>	6.71	4	26,081	2.53	0.99	0.50	17.30	10.29	39,782.9
<a href="#">Swiss Life Holding AG</a>	4.85	5	18,835	2.89	1.13	0.51	21.58	30.58	5,659.4
<a href="#">Swiss Re Ltd</a>	2.32	6	9,009	2.55	1.00	0.44	20.40	7.64	28,799.2
<a href="#">Baloise Holding AG</a>	1.78	7	6,932	2.82	1.11	0.50	21.02	14.90	5,401.1
<a href="#">Basler Kantonalbk</a>	0.92	8	3,589	2.09	0.81	0.26	33.34	16.38	2,558.3
<a href="#">Helvetia Holding AG</a>	0.89	9	3,468	2.85	1.12	0.55	22.58	11.99	3,820.7
<a href="#">Julius Baer Group Ltd</a>	0.65	10	2,512	3.24	1.27	0.56	25.30	6.78	9,462.4
<a href="#">Banque Cantonale Vaudoise</a>	0.65	11	2,508	1.76	0.70	0.30	18.40	10.27	4,384.5
<a href="#">EFG International AG</a>	0.59	12	2,286	3.60	1.40	0.36	32.16	13.54	1,945.6
<a href="#">St Galler Kantonalbank AG</a>	0.58	13	2,254	1.38	0.55	0.16	25.80	14.62	2,063.3
<a href="#">Valiant Holding</a>	0.57	14	2,231	0.79	0.31	0.18	18.69	18.58	1,458.1
<a href="#">Berner Kantonalbank AG</a>	0.46	15	1,806	0.87	0.34	0.26	16.85	12.70	2,322.9
<a href="#">Vontobel Holding AG</a>	0.41	16	1,603	2.55	1.00	0.39	23.22	11.02	2,129.8
<a href="#">Bank Coop AG</a>	0.39	17	1,501	1.44	0.56	0.21	35.75	20.88	784.8
<a href="#">Banque Cantonale de Geneve</a>	0.38	18	1,466	0.57	0.22	0.16	15.36	19.11	934.2
<a href="#">Luzerner Kantonalbank AG</a>	0.30	19	1,184	0.50	0.20	0.07	21.11	9.98	3,187.2
<a href="#">Basellandschaftliche Kantonalb</a>	0.22	20	865	0.71	0.28	0.23	14.86	9.80	2,282.2
<a href="#">Banque Privee Edmond de Rothsc</a>	0.18	21	682	0.96	0.38	0.16	28.25	10.09	1,517.3
<a href="#">Vaudoise Assurances Holding SA</a>	0.17	22	654	1.07	0.42	0.15	27.05	10.83	1,166.9
<a href="#">Zuger Kantonalbank AG</a>	0.16	23	606	0.87	0.34	0.22	20.70	9.96	1,438.8
<a href="#">Walliser Kantonalbank</a>	0.15	24	596	0.30	0.12	0.08	15.53	10.85	1,303.2
<a href="#">Graubuendner Kantonalbank</a>	0.04	25	141	0.83	0.32	0.26	14.72	7.09	3,319.4
<a href="#">Swissquote Group Holding SA</a>	0.03	26	108	2.46	0.96	0.30	36.72	7.23	430.9

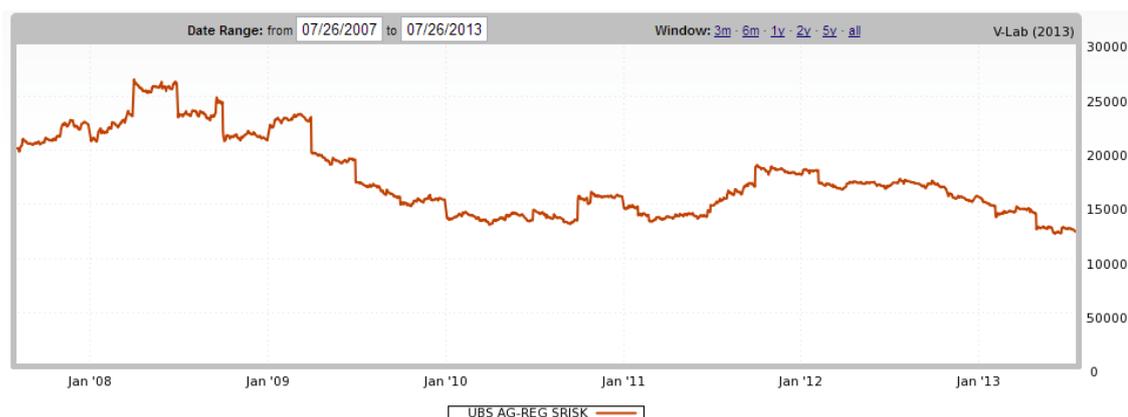
Ce tableau ne comprend que les 26 premières banques puisqu'au-delà, l'importance systémique devient égale à 0.

Il est attribué un rang « RNK » à chaque banque suivant son importance systémique (SRISK). Ainsi, sans surprise, la première banque présentant le plus haut risque est l'UBS et la deuxième le Credit Suisse. Nous constatons que même la banque centrale se retrouve derrière. En d'autres termes, la faillite des deux grandes banques suisses serait plus grave pour l'économie que celle de la banque nationale.

La plateforme permet également à l'utilisateur de fixer le niveau de capital propre qu'il désire. Etant impliqué dans le calcul, le SRISK s'ajuste automatiquement. Dans l'optique d'obtenir une vision plus proche de la réalité, les résultats ci-dessus ont été générés en respectant les exigences du Comité de Bâle, soit des fonds propres à hauteur de 13%. Comme cité plus haut, la plateforme permet d'afficher, sous forme graphique l'évolution des différents paramètres. L'utilisateur peut donc constater l'importance systémique pour chaque banque à travers le temps.

Figure 4

UBS - SRISK



Le tableau ci-dessus présente le SRISK de la banque UBS depuis le 26 juillet 2007 au 26 juillet 2013, soit 6 ans d'historique. Comme attendu, durant la crise, l'UBS représentait une très importante menace pour l'ensemble du système financier et nous constatons également une certaine volatilité de la courbe jusqu'à 2009. La crise ayant rendu le système financier très instable, les grosses banques, en cas de faillite, auraient provoqué des conséquences très néfastes.

La période de 2009 à 2011 voit l'impact de l'UBS se réduire et se stabiliser. En effet, à la « sortie » de la crise, les banques ont été contraintes de devenir plus prudentes et de diminuer la prise de risque. La confiance des acteurs ayant été passablement affaiblie, le volume des activités s'est réduit faisant par conséquent chuter le risque systémique.

Depuis 2011, la situation devient stable et les nouvelles exigences des autorités de surveillance semblent commencer à faire effet depuis 2012 puisqu'à l'heure actuelle, le SRISK touche son point le plus bas, en tous cas depuis 2008.

Les chiffres restent élevés par rapport aux autres banques suisses mais l'UBS est restée la plus grande banque du pays. Il sera très intéressant de reprendre ce même graphique dans quelques années lorsque la réglementation sera totalement mise en place au sein des banques. Nous pourrions réellement nous apercevoir si les exigences se seront révélées utiles et surtout dans quelle mesure.

La situation de la deuxième banque systémique, le Credit Suisse, affiche sensiblement les mêmes tendances depuis la crise.

Figure 5

Credit Suisse - SRISK



Le risque systémique que représente le Credit Suisse est également très important au sein du système financier car la banque qui suit juste derrière, excepté la banque nationale, est la Zurich Financial Services AG qui n'affiche un SRISK qu'à hauteur de 6.81%.

Les deux banques, UBS et Credit Suisse, représente à elles-seules, plus de 50% du système financier suisse. Avec un SRISK de 32%, la banque UBS, en cas de faillite, provoquerait en quelque sorte une « chute » de près d'un tiers du système. Voici la raison qui pousse les autorités à vouloir la sauver en cas de faillite car les conséquences sur l'économie suisse seraient dévastatrices. Un plan de sauvetage coûterait considérablement moins cher du fait qu'une seule banque nécessiterait une intervention. D'autant plus que la disparition de l'une de ces deux banques serait extrêmement néfaste sur le long terme.

Outre les pertes immédiates que les clients et les déposants enregistreraient, la Suisse verrait son Produit National Brut (PIB) fortement diminué puisque tous les fonds mis à disposition du marché des capitaux par cette banque disparaîtraient. Le pays pourrait subir une dangereuse récession.

Nous constatons sur la plateforme que les exigences en fonds propres portent conséquence sur le niveau du SRISK. En effet, plus le capital augmente, plus le SRISK% diminue. Mais les variations restent extrêmement faibles, presque inexistantes.

Par exemple, en respectant les exigences, un capital propre de 13%, l'UBS affiche un SRISK% de 32.33%. Si le capital passe à 20% (une variation énorme), le SRISK% ne chute que jusqu'à 31.69%. Et lorsque sont analysés les efforts à consentir afin d'augmenter les capitaux, il est difficilement imaginable de pouvoir encore en faire plus.

D'emblée, il semble que cette volonté absolue de renforcer les fonds propres des banques ne se révèle pas forcément de première utilité. En tout cas mathématiquement, la détention de solides fonds propres n'atténue le risque systémique que dans une très mince mesure.

Par ailleurs, nous remarquons qu'avec une augmentation du capital, le SRISK en dollars augmente également. Toujours avec le cas de la banque UBS, le montant du SRISK, avec des capitaux à 13% s'élève à 124'989 millions de dollars. L'augmentation du capital à 20% fait passer le SRISK à 213'571 millions de dollars.

Et cette évolution peut éventuellement s'expliquer par le fait qu'en augmentant les fonds propres, la taille du bilan augmente également. Hypothétiquement, la faillite est éloignée et plus difficile à atteindre car la banque est désormais capable de résister et d'absorber les pertes engendrées par les chocs ou les crises (objectif premier recherché par le Comité de Bâle).

Ainsi, davantage de pertes peuvent être enregistrées avant de frôler la faillite. Mais au moment où l'absorption n'est plus possible, les pertes en capital seront plus élevées. Le sauvetage de la banque deviendra alors beaucoup plus cher.

Car en effet, le SRISK% diminue avec l'augmentation du capital mais ce n'est pas le paramètre le plus important. Cette donnée est relative et n'est que la répartition des pertes entre tous les établissements. Une simple règle de 3 permet de la retrouver facilement. Le SRISK (en dollars) d'une banque représente X% par rapport au total de tous les SRISK.

Donc finalement, peu importe la manière dont se répartit les SRISK% entre tous, puisqu'ils restent de toute façon sensiblement les mêmes quel que soit le niveau de capital, les SRISK des banques pouvant être sujettes à des plans de sauvetage s'envolent.

Mais à présent, la réglementation limite la prise de risque, donc cette situation à laquelle les grandes banques se retrouveraient proches de la faillite (et leur sauvetage encore plus difficile) a réellement peu de chances de se produire. Si les exigences en termes de prises de risques étaient restées les mêmes, la condition du système financier en général n'aurait pas forcément été renforcée. En effet, les banques se seraient tout simplement retrouvées avec davantage de capitaux à disposition avec la possibilité de les investir dans des actifs pouvant se révéler très risqués.

Ainsi, la question de l'atténuation du risque systémique par la réglementation sera également appréciable au moyen de la plateforme. Lorsque toutes les banques auront intégré les exigences, il sera intéressant de constater les effets sur le SRISK. Etant donné que seule l'exigence en matière de fonds propres ne suffit pas à le réduire, il est possible que la combinaison de l'ensemble des mesures le soit.

La comparaison des chiffres d'aujourd'hui avec ceux dans quelques années fournira déjà de bonnes indications sur la performance des décisions des autorités de surveillance. La courbe permettra de s'en rendre compte au premier coup d'œil.

Tout ceci amène à présent à se questionner sur l'importance et la pertinence des paramètres observables sur la plateforme dans une optique explicative de la mesure du risque systémique.

L'aspect impressionnant de l'approche réside dans le fait que plusieurs facteurs prépondérants à l'évaluation du risque systémique ont pu être associés dans un même calcul et fournissant ainsi un seul résultat.

En effet, l'analyse des risques au sens premier, par habitude, porte la plupart du temps sur des situations à priori plus « simples ». Cela signifie que l'analyste peut obtenir une vision plutôt précise de ce qu'il désire au moyen de relativement peu d'indicateurs.

Par exemple, pour calculer le risque d'un portefeuille d'actions, en utilisant uniquement la volatilité, l'analyse peut déjà aboutir dans une certaine mesure. Pour mesurer le risque propre d'une société, l'effet de levier représente un premier indicateur considéré comme performant.

En revanche, il paraît évident que l'évaluation d'un risque tel que le systémique nécessite bien plus de paramètres et de calculs mathématiques.

Pour cette raison, même si l'effet de levier est indispensable au calcul du risque propre à la banque, il ne suffit pas à mesurer son impact sur l'ensemble du système financier. Il est essentiel de l'associer aux autres paramètres du SRISK que sont la taille et la MES. D'ailleurs, l'UBS affiche le plus gros SRISK mais pas le plus haut niveau de levier.

Au même titre, la MES a besoin d'être complétée par d'autres éléments. En effet, les pertes potentielles, associées à l'effet de levier, fournit une information supplémentaire. Et cela se confirme étant donné que l'UBS n'affiche pas non plus le plus haut niveau de MES.

Le dernier paramètre, la taille, ne permet pas de quantifier le risque systémique en tant que simple donnée. En revanche, associée par exemple à l'effet de levier, l'évaluation du risque devient déjà un peu plus précise.

Cela signifie donc que les paramètres sont indépendants ou du moins dans une certaine mesure. Même s'il est vrai qu'en principe, les banques possédant un haut levier affichent également une haute MES, cette règle n'est pas absolue, Un paramètre n'en implique pas un autre. Plusieurs « petites banques », qui ne représentent pas un risque systémique, peuvent également afficher un haut levier pour une faible MES.

C'est en cela que le modèle développé est fascinant, il combine les paramètres entre eux et dégage un résultat plus proche de la réalité. Utilisés séparément, ils ne permettent pas de mesurer l'impact d'une banque sur le système financier.

La question qui s'est posée par la suite portait sur la nature des données observables sur la plateforme. Etant donné que l'analyse tente de clarifier la situation d'un pays, il était possible que les paramètres soient calculés relativement au PIB, notamment l'effet de levier.

En effet, il aurait été très intéressant d'analyser les résultats en les confrontant à la mesure de la richesse du pays. Il aurait été possible de comprendre, dans un registre national, le niveau auquel la banque emprunte des fonds et mène ses activités.

Mais apparemment et d'après les recherches, l'effet de levier utilisé n'est autre que celui de la banque même. Ceci se confirme puisqu'en toute logique, les deux grandes banques auraient affiché les niveaux de levier les plus élevés ou du moins, bien plus hauts que les autres banques.

Pourtant, les banques classées 17 et 18<sup>ème</sup> possèdent un levier plus important. Certes, globalement les deux grandes banques ont recours à un fort levier mais pas forcément de manière assez significative pour le rattacher au PIB.

Cependant, il est possible d'aborder un autre angle de réflexion. Puisque les banques systémiques représentent une menace à l'échelle nationale, une importante partie des flux de capitaux du pays transitent par celles-ci, le SRISK peut s'imaginer comme étant un indicateur directement indexé au PIB. Par exemple, si un tiers des flux de capitaux s'échange au sein de la banque UBS, en cas de faillite, s'agit-il par analogie d'une perte d'un tiers du PIB ?

Il est évident qu'en cas de disparition de la banque UBS, le PIB subirait un effondrement. En revanche, il est difficile de savoir dans quelle mesure.

La plateforme V-Lab, qui constitue une innovation directement issue de la crise économique, permet de bien mieux se rendre compte dans la place qu'occupe chaque banque dans le système financier notamment grâce au développement de nouvelles approches économétriques.

Ainsi, l'effet de surprise, qui a pu se produire durant la crise en constatant la proche faillite de grandes banques, peut à présent être évité ou fortement diminué. En effet, même si les résultats sont plus ou moins approximatifs, la plateforme fournit une très bonne vision de la situation d'un marché financier.

Les acteurs directement impliqués, que ce soit les banques ou les autorités de régulation, connaissent désormais les banques qui représentent un danger systémique (mais cela était déjà le cas) et surtout dans quelle mesure.

## 2.2 Les banques face au risque systémique

---

Toutes les règles édictées par le Comité de Bâle, puis adoptées par les autorités suisses, l'ont été sans forcément tenir compte de l'avis des banques qui étaient directement concernées. Cela dit, ce n'était probablement pas elles les plus impartiales pour émettre une quelconque opinion.

Aucune banque n'est prête à s'entendre dire que sa marge de manœuvre va être réduite et/ou qu'elle va devoir rendre des comptes plus souvent auprès des autorités. Si cela peut sembler quelque peu abrupt, certains, plutôt que de les plaindre, auraient tendance à arguer que la crise est entièrement de leur ressort et qu'il est tout à fait compréhensible et même judicieux de surveiller leurs agissements de plus près.

Ce dernier point de vue peut éventuellement se défendre mais il est essentiel de comprendre les retombées économiques et financières que peut engendrer une telle régulation. Effectivement, certaines lacunes avaient absolument besoin d'être comblées. En revanche, il est possible que les mesures introduites aient été mal dosées.

Il est surprenant de s'apercevoir que deux points de vue, diamétralement opposés, prédominent. Si certains pensent que cette réglementation est problématique et qu'il faut s'attendre à un mouvement vers des marchés moins régulés, d'autres plus sereins, assurent que même si les banques doivent limiter la prise de risques, l'économie se poursuivra dans de bonnes conditions car ces exigences sont fixées au niveau mondial et que l'attractivité sera sauvegardée.

Mis à part attendre quelques années et observer, les mieux placées pour savoir quelle direction va prendre la finance sont les banques elles-mêmes. En s'adaptant et en essayant de prévoir les conséquences sur leurs activités futures, elles analysent les possibilités qui s'offrent à présent.

Les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions mais il a souvent été difficile d'obtenir des réponses concrètes. Cela signifie par conséquent que celles qui l'ont été doivent être nuancées. Il est possible qu'elles ne reflètent pas la stricte vérité. Il convient dès lors de rester vigilant lors de l'interprétation des réponses.

Afin de profiter d'une structure rédactionnelle agréable, il a été préférable de distinguer clairement les trois aspects qui ont été couverts durant les entretiens, mêmes si ceux-ci se sont parfois entrecoupés dans la discussion.

### *2.2.1 Le risque systémique en général*

Les banques systémiques suisses ont largement conscience de leur importance sur le marché. Comme évoqué plus haut, elles représentent un risque de perte de près de 50% du système financier suisse et elles le savent.

La discussion a rapidement tourné court sur ce sujet puisqu'il a été compliqué de comprendre en quoi le fait de constituer la banque la plus importante du pays implique un comportement différent.

Il a tout même été mentionné que ces deux banques ont des responsabilités différentes des autres banques mais qu'elles sont en grande partie dues aux exigences plus accrues des autorités.

Depuis la crise, elles affirment se montrer plus prudentes notamment en matière de prises de risques. Les banques, surtout UBS, m'ont assuré qu'après avoir commis des erreurs ayant engendré de sévères impacts médiatiques, elles en avaient tiré les leçons qui s'imposaient et s'efforcent encore aujourd'hui de préserver (ou de restaurer) la confiance de leurs clients.

Le scandale du LIBOR a été utilisé à titre d'exemple mais, logiquement, la conversation a rapidement déviée en m'assurant immédiatement que l'équipe de Risk Manager et de Compliance fournissent un travail satisfaisant.

Les banques affirment donc se montrer plus prudentes mais ont-elles réellement le choix ? Apparemment pas puisque d'une part, le Comité de Bâle a introduit de nouvelles exigences et d'autre part, la confiance a été fortement ébranlée à la suite de la crise. Il aurait été incompréhensible de voir les banques continuer leurs activités comme si rien de grave ne s'était produit.

Typiquement, les réponses à ces questions portant sur la prise de risques en général doivent être nuancées au maximum car au vu de la situation actuelle, aucune banque n'aurait pu affirmer prendre des risques inconsidérés.

En revanche, il n'a pas été possible de savoir au sein de quels domaines elles freinaient la prise de risque. Probablement au niveau de la banque d'investissement car, pour cette problématique précise, rien ne permet de penser que les activités purement commerciales ne nécessitent d'importantes restructurations.

Etant donné que l'aléa moral est une problématique très difficile à résoudre, car aucune des éventuelles solutions vues jusqu'ici ne permet son atténuation totale, il était très important de comprendre le positionnement des banques quant à cela.

Etonnamment, aucune mesure concrète n'est exercée au sein des banques. D'emblée cela peut paraître surprenant car d'aucun penserait que les grandes banques devraient adopter un comportement « responsable » connaissant leur impact sur le système financier. Au même titre, ne devraient-elles pas tenter d'agir un maximum dans le sens de la stabilisation du système ?

Même si cela n'a pas été clairement explicité, je devine qu'il n'est pas vraiment dans l'intérêt des banques de prendre des mesures supplémentaires. Les banques doivent penser que cette problématique n'est pas de leur ressort mais plutôt de l'Etat. D'un autre côté, la menace de voir la FINMA interférer dans leurs activités devrait les pousser à se montrer réellement prudentes.

Encore une fois, les banques doivent penser qu'elles gèrent correctement leurs activités et qu'il n'est pas nécessaire de volontairement réduire son volume d'activités alors que rien ne les y oblige. Car en effet, réduire l'aléa moral signifierait réduire la prise de risque.

D'ailleurs, il en est ressorti que l'aléa moral a été atténué de lui-même par la nouvelle réglementation. Les banques sont tellement régulées que les écarts deviennent de plus en plus rares.

Cette justification a été apportée afin d'expliquer les raisons qui autorisent les banques à ne rien entreprendre pour prévenir de ce problème. En d'autres termes, la FINMA impose tellement de règles que l'aléa moral disparaît par la force des choses.

Cela paraît excessif de parler de disparition totale puisqu'il existe toujours des moyens de contourner les règles dans une certaine mesure. Certes, bien qu'ils soient fortement diminués, des excès pourront sûrement toujours demeurer.

Dès lors, il était logique d'imaginer à présent la stabilisation du système financier. Il en est tout autre. En effet, si l'on ajoute les tensions actuelles liées au secteur du Private Banking, rien ne permet de penser que les domaines bancaire et financier se stabilisent, au contraire.

La discussion a dévié sur ce sujet lorsqu'il a été évoqué les conséquences de la réglementation sur le back office. Aucun élément de réponse n'a pu m'être apporté.

En allant même plus loin, il a été affirmé que les exigences du Comité de Bâle représentent une source d'inquiétude et de difficultés bien moins importante. Cette déclaration peut être discutable dans la mesure où les enjeux ne sont pas vraiment les mêmes.

En effet, dans le cas du Private Banking, la banque risque de perdre des clients, avec entre autres la chute du secret bancaire, alors que dans le cas étudié, la banque voit sa capacité d'investissement réduite avec la réglementation de la FINMA.

Au bout du compte, il semble que d'un côté comme de l'autre, ces deux éventualités soient préoccupantes. Les conséquences économiques et financières ont l'air tout aussi grave.

D'ailleurs, nombreux sont ceux qui portent une vision pessimiste quant au futur du secteur car il est vrai qu'associées, ces deux problématiques semblent alarmantes.

### ***2.2.2 Les relations interbancaires***

La récolte d'informations concernant cet aspect du risque systémique a été la plus pauvre. En effet, il a été très difficile de comprendre les relations qu'entretiennent les deux banques.

Etant donné que seules deux banques sont très importantes au sein du pays, les conversations et la collaboration devraient être simplifiées au même titre que les mesures à mettre en place pour limiter les impacts.

Ainsi, si une collaboration est établie, et si une banque peut potentiellement nuire à l'autre de par ses agissements, il y a lieu de s'en préoccuper voire de veiller à ce que les activités ne puissent pas porter préjudice de quelque manière que ce soit.

Etonnamment encore une fois, il est ressorti qu'aucune mesure ni aucune discussion sur cet aspect n'avait lieu entre les deux banques.

La justification se trouve également au travers de la réglementation en prétextant que cette tâche revient aux autorités et nullement aux banques elles-mêmes. De plus, la réglementation, assez lourde, réduit considérablement les écarts de conduite et la surveillance entre banques devient par conséquent inutile. Apparemment, aucune banque ne se soucie de l'impact que peut avoir l'autre sur ses propres activités.

Cette explication paraît simpliste et lorsqu'est venue une certaine volonté de ma part d'en savoir plus, la réponse permettant de clore la discussion a été à nouveau perçue comme quelque peu réducteur de la réalité.

Il a été avancé que de toute façon, tous les membres de la direction se connaissent et que certaines discussions peuvent avoir lieu mais apparemment de manière très informelle.

Il est intéressant d'analyser la tournure qu'a prise la conversation. Tout d'abord, aucune discussion n'est établie sur le sujet, les relations interbancaires entre les deux plus grandes banques du pays ne portent absolument pas sur le risque systémique, responsable d'importants dérèglements au sein du système financier mondial.

Puis, après avoir légèrement insisté, il est admis comme étant possible diverses discussions informelles mais toujours sans en connaître les détails. Est-il possible qu'en vérité le sujet soit évoqué bien plus fréquemment que ce qu'il a été laissé entendre ?

Bien évidemment, la teneur des conversations entre les banques relève du caractère strictement confidentiel. Il est tout à fait compréhensible que les obligations des interlocuteurs présents les empêchent d'aborder certains aspects.

Mais les discours tenus ont laissé l'impression que les relations interbancaires en général sont fortement homogènes, peu importe la banque en face. Cela peut paraître surprenant dans la mesure où chacun penserait que les relations entre grandes banques puissent être différentes.

Malgré tout, cet état de fait est tout à fait possible car la FINMA, omniprésente, assume le rôle de surveillant. De plus, il est difficile d'imaginer l'UBS donner des conseils au Credit Suisse en matière d'investissement. Vis-à-vis des autres banques, de tels actes relèveraient presque de la concurrence déloyale.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que la régulation soit efficace puisque visiblement, de nombreux sujets sensibles n'ont plus besoin d'une attention particulière de la part des banques. Jusqu'ici, l'aléa moral ainsi que les relations interbancaires paraissent respectivement atténués ou simplifiés.

Même si je l'avais compris au fil du travail, j'ai reçu la confirmation que si d'aventure une banque systémique faisait faillite (fait impossible), l'autre se retrouverait en grande difficulté. Ainsi, même sans se concerter sur la nature de leurs activités, les deux banques ont réellement besoin l'une de l'autre pour subsister.

En d'autres termes, la faillite d'une banque ne représenterait pas une opportunité pour l'autre d'étendre encore ses parts de marché.

J'aurais réellement désiré connaître plus en détails la nature des relations interbancaires. Car il règne une sorte de paradoxe sur ce marché que seule l'expérience du terrain (ou des explications) me permettrait de comprendre.

En effet, d'un côté, tout porte à croire que les deux banques sont concurrentes car elles ne communiquent pas sur leurs activités et restent visiblement très peu transparentes l'une envers l'autre. Cependant, le volume des affaires entre elles sont importants et donc améliore la visibilité des activités.

De l'autre côté, si l'une disparaît, l'autre se fragilise fortement. Ceci devrait les inciter à collaborer. De plus, les banques se rendent une multitude de services traduisant une sorte de partenariat.

Relations complexes, je déplore rester sur ma faim au terme des entretiens. Mais à nouveau, je conçois aisément l'impossibilité des banques à divulguer ce genre d'informations.

### ***2.2.3 La réglementation***

L'impact de la réglementation imposée par les autorités est régulièrement revenu durant les entretiens. Il a souvent été difficile d'obtenir des réponses concrètes. Sans surprise, aucune banque ne pouvait décemment porter un jugement trop négatif sur les nouvelles exigences. Donc, même si mes interlocuteurs tentaient de garder une attitude positive, un certain agacement voire une certaine crainte était perceptible lorsqu'était évoqué le futur des banques suisses.

Très vite, la préoccupation de montrer que les banques se pliaient sans se plaindre aux exigences s'est fait ressentir. Surtout la banque UBS, qui affirme procéder à un « repositionnement » afin de démontrer sa capacité mais plus particulièrement sa volonté de satisfaire au plus vite aux exigences. La banque UBS assure même que les exigences sont déjà respectées, notamment en ce qui concerne les fonds propres.

Pour rappel, l'objectif premier, en rencontrant des collaborateurs des banques, était de comprendre leur point de vue quant à la réglementation. Au final, je me retrouve avec une récolte d'informations relativement pauvre qui laisse pressentir une certaine amertume et dont la discussion aura basculé un peu trop rapidement vers les éventuelles conséquences sur l'économie suisse ; et ceci, toujours en se gardant de se prononcer trop ouvertement.

La question, très directe certes, de savoir si la mise en place des exigences de la FINMA était contraignante s'est soldée par une réponse écourtée et avancée par le fait que de toute manière, aucune liberté n'est permise et que donc, le débat ne se pose même pas.

Pourtant, le débat existe réellement car les activités des banques se voient relativement bouleversées. Le refus d'en discuter traduit vraisemblablement une certaine contrariété mais qu'il n'est permis d'afficher. A nouveau cette volonté de démontrer qu'aucune contestation (de la part des banques) ne sera émise prend le pas et empêche la poursuite du dialogue.

Toujours est-il que différents aspects du futur de la situation bancaire ont été abordés et malheureusement, les conséquences évoquées ne semblent pas réjouissantes. C'est à ce moment que l'on comprend que même si les banques ne veulent rien laisser transparaître, la réglementation vient tout de même impacter plus ou moins négativement les activités des banques, notamment en ce qui concerne le financement.

Le premier aspect venant complexifier la recherche de financement provient de la nouvelle exigence interdisant de détenir une position envers une contrepartie de plus de 25% des fonds propres.

Associé au fait qu'à présent, quelle que soit la nature de l'opération financière interbancaire, elle doit absolument être collatéralisée, il devient simplement plus difficile pour les banques de trouver des sources de financement.

Mais cela signifie surtout que le financement coûte plus cher. Et malheureusement, ce sont les clients finaux qui supporteront ce coût. La banque se retrouve effectivement contrainte de le répercuter afin de ne pas voir sa marge diminuer.

Et cette conséquence est logique. Puisque si la banque paye plus cher pour obtenir des fonds, elle n'aura d'autre choix que de charger un peu plus le coût de la dette d'un client emprunteur.

Au même titre, et il s'agit de l'exemple qui a été utilisé durant les entretiens, une lettre de crédit coûte à présent plus chère, donc il est plus difficile pour une banque de se porter garante envers un client. Client qui verra, par conséquent, sa transaction échouée. A mon sens, ceci constitue un frein à la croissance économique.

Du point de vue de l'investisseur, le choix d'investir ou non devient plus problématique puisque d'un côté il sait que la banque n'est plus autorisée à prendre des risques extrêmes mais de l'autre, il sait également que suite à cela, son rendement espéré devient plus réduit.

Et d'ailleurs lorsque sont analysées les exigences du Comité de Bâle, la volonté de diminuer le volume des affaires est très claire.

En instaurant cet aspect « anticyclique », les autorités désirent réellement contenir la croissance des bilans. Etant donné que ces volants devront être constitués en période favorable, les autorités espèrent pouvoir mettre un frein à l'investissement excessif de la part des banques. Car en effet, la croissance du bilan aura pour conséquence, en cas de crise, des pertes en capital plus importantes et donc des externalités plus importantes. En contenant l'expansion des bilans, l'Etat pense pouvoir injecter moins de capitaux pour préserver le système financier.

Même s'il peut se révéler logique de vouloir limiter les excès, la combinaison de toutes les nouvelles règles pèse apparemment énormément sur les possibilités d'investissement et de financement.

Au final, il n'a pas été vraiment possible de savoir si la nouvelle réglementation s'avère, à leurs yeux, suffisante, ou même pertinente, pour atténuer le risque systémique. En fait et à nouveau, le débat à ce sujet n'a jamais eu lieu car la question ne se pose tout simplement pas puisqu'il est impossible d'y déroger.

Les banques ne semblent pas mettre en place de mesures supplémentaires. Si le Comité de Bâle n'existait pas, tout laisse à penser que très peu de solutions auraient été apportées. A nouveau, il a été très difficile de récolter des informations mais il est clair que les banques se déchargent complètement de la responsabilité des externalités négatives.

Ainsi, au terme des discussions, j'ai désiré connaître l'opinion des interlocuteurs quant au futur du système financier suisse en appuyant sur l'attractivité de la place financière suisse.

Aucune réponse précise n'a pu m'être apportée. Deux points de vue possibles ont néanmoins été dégagés mais aucune position n'a véritablement été prise

D'une part, le fait de minimiser la prise de risque n'est pas totalement dépourvu de bon sens. Dans une optique de maintenir la confiance des clients, une telle décision peut s'avérer cohérente. En effet, le système financier se révélera plus solide, plus sûr et les faillites des établissements impliquant des plans de sauvetage de l'Etat normalement impossibles.

D'un autre côté, la réglementation agit-elle réellement pour le bien du contribuable ? Car, et ce sont les termes exacts employés, le système financier s'apprête à subir une contraction importante.

En d'autres termes, le secteur bancaire et financier comptera moins d'acteurs. Ainsi, il est possible que les plus petits soient appelés à disparaître mais par forcément au profit des plus grands. Dans le sens où il est mis un frein à l'expansion des plus grands et où le financement et l'investissement deviennent plus difficiles pour les acteurs moins importants.

Il s'agit tout simplement d'une réaction en chaîne cruellement simple à comprendre. Par la limitation de la prise de risque, les rendements espérés diminueront. Ajoutée à l'augmentation du coût de la dette, les investisseurs trouveront moins d'intérêt à investir au même titre que les clients « retail » qui éprouveront plus de difficultés à emprunter.

Hypothétiquement, les entreprises pourraient être tentées de trouver d'autres sources de financement. Typiquement, elles pourraient choisir d'émettre des obligations plutôt que de recourir à une dette bancaire.

En tout dernier lieu, le problème de la taille a rapidement été évoqué. S'il n'est pas envisageable de réduire considérablement la taille des bilans et des activités jusqu'à ce que la banque ne soit plus considérée comme too big to fail, le concept de scission des départements (spin-off) a été mentionné. Il s'agirait de rendre indépendant chaque centre d'activités de la banque en créant de nouvelles entités juridiques.

Ainsi, les départements ne répercuteraient pas leurs difficultés financières sur l'ensemble de la banque. L'impact de chaque division serait fortement diminué. Par exemple, si la banque d'investissement subissait d'importantes pertes, seule celle-ci serait liquidée, n'affectant pas le reste de la banque qui, elle, resterait viable.

A la question de savoir si cela serait une idée judicieuse, aucune réponse concrète n'a été apportée. Soit les conséquences sont mal identifiées, soit personne ne désire se prononcer.

Bien conscient que les trois sujets abordés n'ont été que survolés durant les entretiens, nous avons tout de même évoqué davantage les aspects plutôt négatifs que ceux destinés à améliorer le quotidien des banques. D'ailleurs, au retour des entretiens, je me souviens avoir eu une sensation plutôt négative quant au futur de la place financière suisse.

Quoi qu'il en soit, il est clair que le sujet de la réglementation est très sensible. Apparemment chacun se garde de donner ouvertement son opinion. Néanmoins, le choix des banques de faire le moins de « vagues » possible est également tout à fait compréhensible au regard de la colère de la population quant à leur implication durant la crise.

## Conclusion

En conclusion, plusieurs facteurs peuvent causer un risque systémique et apparemment, la banque ne peut pas forcément les gérer tous en même temps, d'autant plus que certains sont indépendants de sa volonté. Aussi pour cela, les autorités de surveillance des marchés financiers agissent à présent à leur place.

La réglementation paraît (est) contraignante et même si tout le monde se préserve de l'assumer, le ressenti général a été parfaitement assimilé.

D'ailleurs, j'avoue avoir été surpris de l'inquiétude perceptible durant les entretiens. Evidemment, je me doutais fortement que personne n'allait me louer les bienfaits de la réglementation, surtout lorsque j'ai commencé à percevoir l'ampleur et la nature des travaux législatifs entrepris.

Néanmoins, je tiens à préciser qu'il est possible que ma perception de la situation ait été quelque peu biaisée dans la mesure où mes interlocuteurs étaient bien plus soucieux des événements touchant le Private Banking.

Malgré tout, et je ne pense pas me tromper, il semble que globalement et pour ne parler que des décisions du Comité de Bâle, les avis manifestés par les professionnels du secteur bancaire soient plutôt, voire absolument, négatifs.

A nouveau, mon ressenti peut être induit en erreur mais cette fois par le fait que le contexte au sein duquel j'évolue ne comprend pratiquement que des acteurs assujettis à cette réglementation et/ou des personnes fortement liées aux domaines économique et financier assez compétentes pour émettre une opinion.

Néanmoins, les exigences de Bâle III me semblent trop brusques et pas forcément convenablement ciblées. Les mesures entreprises ne touchent pratiquement que le bilan. Si ces mêmes mesures, au niveau de l'ampleur, avaient été apportées à la problématique du hors-bilan, elles auraient probablement été mieux acceptées, mieux comprises.

Je n'ai pas reçu toutes les réponses que j'attendais lors des entretiens, mais j'ai eu l'occasion de démontrer un autre aspect de la gestion du risque systémique. J'ai pu en quelque sorte mettre le doigt sur une problématique considérée comme sensible et en soi, les interprétations qui en ont découlées deviennent encore plus intéressantes.

Plusieurs aspects du risque systémique ont été couverts jusqu'ici et si certains chapitres affirmaient des faits vérifiés ou vérifiables très rapidement, d'autres, principalement basés sur des hypothèses, devront attendre plusieurs années avant de trouver des réponses.

Tout au long du travail, il a souvent été question de croissance ralentie, de décisions paradoxales allant à l'encontre des règles d'économie de marché ou qui semblaient manquer de pertinence. Ainsi, lorsque la situation le permettra, c'est-à-dire lorsque les conséquences seront effectivement observables et vécues, il sera intéressant de reprendre ce présent travail et de procéder à des comparaisons afin de s'apercevoir si la vision qui est la nôtre aujourd'hui, ou en tout cas la mienne, était correcte.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, le risque systémique est mieux saisi, mieux appréhendé. Je doute fort qu'une autre crise de cette envergure puisse voir le jour. En effet, la quantité de mesures mises en place devrait justement permettre de prévenir de la faillite d'une ou plusieurs grandes banques.

Les facteurs provoquant un risque systémique et leurs externalités négatives sur l'économie sont à présent clairement identifiés, puisqu'ils ont été vécus. Même la finance comportementale a pu progresser car il a été possible d'observer les attitudes des acteurs, quels qu'ils soient, au sein d'un système en crise.

Les modèles économétriques développés par la suite permettent de positionner un système financier et d'identifier les établissements à risque. Nous disposons à présent d'indicateurs qui permettront de suivre l'évolution du risque systémique et de sa probabilité d'occurrence.

Il est possible que les différents discours tenus jusqu'ici aient dévoilé un jugement plutôt négatif à l'égard des nouvelles exigences de la réglementation. Je tiens à préciser avoir tout à fait conscience de l'obligation d'agir de la part des autorités de surveillance. Et je reste surtout conscient qu'imaginer des solutions capables de satisfaire l'ensemble des acteurs du marché et ceci sans porter préjudice à la croissance économique relève pratiquement de l'impossible tant les facteurs à prendre en considération sont divers et variés.

Enfin, le dernier aspect qu'il sera tout à fait intéressant d'observer dans le futur portera sur l'innovation financière qui découlera de ces bouleversements réglementaires. En effet, les banques ne disposant plus des mêmes possibilités d'actions s'emploieront certainement à développer de nouveaux produits à proposer à leurs clients.

## Bibliographie

### Articles de périodique

---

CHAKROUN, Oussama. Le risque systémique : Revue de la littérature. *Assurances et Gestion des Risques*, juillet 2004, 72,2 ; ABI/INFORM Global, pg 277

BULLARD, James. NEELY, Christopher J, WHEELLOCK, David C. Systemic Risk and the Financial Crisis : A Primer. *Review – Federal Reserve Bank of St.Louis*, Sept/Oct 2009, 403-417

SCHWERTER, Stefan. Basel III's ability to mitigate systemic risk. *Journal of Financial Regulation and Compliance*. Vol.19 No.4, 2011, pp 337-354

SUMMER, Martin. Banking Regulation and Systemic Risk. *Open economies review* 14 : 43-70, 2003

### Cahiers de recherche

---

BROWNLEES, Christian T, ENGLE Robert. Volatility, Correlation and Tails for Systemic Risk Measurement, JEL classification : C22, C23, C53. Octobre 2012. 55 p.

### Publication

---

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Réponse du Comité de Bâle à la crise financière : Rapport au Groupe des Vingt, Banque des règlements internationaux, 2010, 17 p. CH-4002 Bâle

### Textes législatifs

---

Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) du 8 novembre 1934 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2013), RO 51 121 et RS 10 325.

Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne (Ordonnance sur les banques, OB) du 17 mai 1972 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2013), RO 1972 821

Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (ordonnance sur les fonds propres, OFR) du 1<sup>er</sup> juin 2012 (Etat le 1<sup>er</sup> mars 2013) RO 2012 5441 et RS 952.0

Ordonnance sur les liquidités des banques (Ordonnance sur les liquidités, OLiq) du 30 novembre 2012, RS 952.0